

# DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## du 7 février 2019

\* \* \*

### DELIBERATION N° 20190207\_01

**Objet : Modification du tableau du Conseil Communautaire de la CCVT**

#### MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant sur la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Bachivillers et Fresneaux Montchevreuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que cette dernière est rattachée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes des Sablons entraînant de facto le retrait de la commune de Bachivillers au sein de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de La Corne en Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ MODIFIE en ce sens le tableau du Conseil Communautaire comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROSAY Pascal
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGE Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre BERTHIER Béatrice MORAND Philippe MOREAU Martine RETHORE François DETREE Alain LAMARQUE Emmanuelle MEDICI Guy PELLE Marie-José	
COURCELLES-LES-GISORS	FRIGIOTTI Alain DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	

LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe GRAMMATYKA Victor ROLAND Jean	PAKLEPA André ALLAIN Jean-Jacques MANSARD Annie
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MEGRET Pierre	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	TESSONNAUD Virginie
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel

\* \* \*

Délibération n20190207\_02

**Objet : Définition et vote des Attributions de Compensation (AC) « provisoires » actualisées**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes devra verser à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique. C'est une dépense obligatoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20181206\_04 définissant les attributions de compensation provisoires et précise que ces dernières doivent être actualisées une première fois avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées une seconde fois avant le 30 septembre 2019 après vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

<b>COMMUNES</b>	<b>PRODUIT TRANSFERE (€)</b>	<b>Part CPS (€)</b>	<b>TOTAL AC hors Charges transférées (€)</b>
BOUBIERS	4 265	1 487	5 752
BOUCONVILLERS	30 386	924	31 310
BOURY-EN-VEXIN	23 645	1 132	24 777
BOUTENCOURT	6 032	42	6 074
CHAMBORS	9 692	25	9 717
CHAUMONT-EN-VEXIN	241 873	70 021	311 894
COURCELLES LES GISORS	27 093	4 599	31 692
DELINCOURT	3 813	288	4 101
ENENCOURT LEAGE	6 254	4 838	11 092
ERAGNY SUR EPTE	120 272	7 078	127 350
FAY LES ETANGS	3 684	104	3 788
FLEURY	71 985	8 554	80 539
FRESNES L'EGUILLON	5 460	2 639	8 099
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	16 835	2 229	19 064
JAMERICOURT	1 589	117	1 706
JOUY SOUS THELLE	30 717	11 923	42 640
LA CORNE EN VEXIN	512 934	4 229	517 163
LA HOUSOYE	11 521	3 329	14 850
LATTAINVILLE	718	2 494	3 212
LAVILLETERTRE	11 565	2 420	13 985
LE MESNIL THERIBUS	10 369	4 090	14 459
LIANCOURT SAINT PIERRE	14 923	3 150	18 073
LIERVILLE	78 775	1 929	80 704
LOCONVILLE	1 565	121	1 686
MONNEVILLE	23 400	12 219	35 619
MONTAGNY EN VEXIN	15 647	14 835	30 482
MONTJAVOULT	8 113	991	9 104
PARNES	31 093	1 792	32 885
PORCHEUX	4 910	1	4 911
REILLY	64 517	0	64 517
SENOTS	3 383	461	3 844
SERANS	11 746	521	12 267
THIBIVILLERS	3 626	598	4 224
TOURLY	1 910	436	2 346
TRIE CHÂTEAU	556 882	188	557 070
TRIE LA VILLE	995	2 472	3 467
VAUDANCOURT	4 138	140	4 278
<b>TOTAL</b>	<b>1 976 325</b>	<b>172 416</b>	<b>2 148 741</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article n°35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (V) ;

Vu la délibération prise en conseil communautaire du 26 septembre 2018 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et ce, dès le mois de février 2019 :

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation « *provisoires actualisées* » (qui seront notifiées à chacune des communes membres) pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	PRODUIT TRANSFERE (€)	Part CPS (€)	TOTAL AC hors Charges transférées (€)
BOUBIERS	4 265	1 487	5 752
BOUCONVILLERS	30 386	924	31 310
BOURY-EN-VEXIN	23 645	1 132	24 777
BOUTENCOURT	6 032	42	6 074
CHAMBORS	9 692	25	9 717
CHAUMONT-EN-VEXIN	241 873	70 021	311 894
COURCELLES LES GISORS	27 093	4 599	31 692
DELINCOURT	3 813	288	4 101
ENENCOURT LEAGE	6 254	4 838	11 092
ERAGNY SUR EPTE	120 272	7 078	127 350
FAY LES ETANGS	3 684	104	3 788
FLEURY	71 985	8 554	80 539
FRESNES L'EGUILLON	5 460	2 639	8 099
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	16 835	2 229	19 064
JAMERICOURT	1 589	117	1 706
JOUY SOUS THELLE	30 717	11 923	42 640
LA CORNE EN VEXIN	512 934	4 229	517 163
LA HOUSOYE	11 521	3 329	14 850
LATTAINVILLE	718	2 494	3 212
LAVILLETRE	11 565	2 420	13 985
LE MESNIL THERIBUS	10 369	4 090	14 459
LIANCOURT SAINT PIERRE	14 923	3 150	18 073
LIERVILLE	78 775	1 929	80 704
LOCONVILLE	1 565	121	1 686
MONNEVILLE	23 400	12 219	35 619
MONTAGNY EN VEXIN	15 647	14 835	30 482
MONTJAVOULT	8 113	991	9 104
PARNES	31 093	1 792	32 885
PORCHEUX	4 910	1	4 911
REILLY	64 517	0	64 517
SENOTS	3 383	461	3 844
SERANS	11 746	521	12 267
THIBIVILLERS	3 626	598	4 224
TOURLY	1 910	436	2 346
TRIE CHÂTEAU	556 882	188	557 070
TRIE LA VILLE	995	2 472	3 467
VAUDANCOURT	4 138	140	4 278
<b>TOTAL</b>	<b>1 976 325</b>	<b>172 416</b>	<b>2 148 741</b>

- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « *provisaires actualisées* ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation « *provisaires actualisées* » (qui seront notifiés à chacune des communes membres et versés à raison d'un douzième par mois) pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « *provisaires actualisées* ».

\* \* \*

### DELIBERATION N° 20190207\_03

**Objet : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) à MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibération 20180926\_03 du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer le régime de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; ce qui entraîne automatiquement la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Monsieur le Président rappelle avoir sollicité les 37 communes du territoire afin que celles-ci proposent une liste de présentation répondant aux demandes de la DGFIP.

Il est impératif que figure dans la liste au moins un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

Vu le CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI –ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Après lecture des propositions faites par les communes membres de l'EPCI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

de proposer la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

PROPOSITIONS DE 20 COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITIONS DE 20 COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1- <b>KARPOFF Jacques</b> - 1 sente du Parc -60590 Trie-Château	1- <b>JOUETTE Denis</b> - 12 rue Nationale - 60590 Trie-Château
2- <b>MEAUDRE Charles</b> - 3, Rue du Château - 60240 Vaudancourt	2- <b>COLSON Jean-Michel</b> - 5, Route de Boury - 60240 Vaudancourt

3- <b>PATRELLE Joël</b> – 6, rue du Lavoir – 60590 Enencourt-Léage	3- <b>DUBOIS Valérie</b> – 27, rue des Tuileries – 60590 Enencourt-Léage
4- <b>RENAULT Christiane</b> - 40 rue Saint Nicolas - 60390 Porcheux	4- <b>CASSAYAS Valérie</b> -10 rue des Eperons - 60390 Porcheux
5- <b>DETREE Alain</b> - 56, Clos de la Vigne – 60240 Chaumont en Vexin	5- <b>GERAUD Jean-Louis</b> – 19, rue Pierre Budin – 60240 Chaumont en Vexin
6- <b>GILLOUARD Eric</b> - Le Petit Rebetz – 60240 Chaumont en Vexin	6- <b>GOITA Catherine</b> - 59 Rue Roger Blondeau- 60240 Chaumont en Vexin
7- <b>HUCHER Raymond</b> - 4 Rue des Primevères -60240 Chaumont en Vexin	7- <b>LERDU Micheline</b> – 15, rue Roger Blondeau - 60240 Chaumont en Vexin
8- <b>LAMARQUE Emmanuelle</b> -1, rue de la Foulerie – 60240 Chaumont en Vexin	8- <b>MAHE Laurent</b> - 12 Rue Saint Pierre – 60240 Chaumont en Vexin
9- <b>MEDICI Guy</b> - 6 Rue de la Pommeraie - 60240 Chaumont en Vexin	9- <b>PELLE Marie-José</b> - 36, Rue de l'Hôtel de Ville -60240 Chaumont en Vexin
10- <b>DEGENNE Annie</b> - 457, Rue de la Poste 60240 Jouy-sous-Thelle	10- <b>LEFEVRE Hervé</b> – 205, rue de la Poste 60240 Jouy-sous-Thelle
11- <b>PAULIAN Francis</b> – 677, Grande Rue 60240 Fleury	11- <b>CUYPERS François</b> -11 chemin de la messe - 60240 Fleury
12- <b>RESMOND Yves</b> - 10 rue de Beauvais – 60240 Fresnes L'Eguillon	12- <b>BOUCHARD Jean-Michel</b> - 25, route Nationale – 60240 Fresnes L'Eguillon
13- <b>GUILLAUME Georges-Marc</b> - 11, Route de Tourly – 60240 Lavilletterte	13- <b>CRECY Olivier</b> – 1 Rue Meure –60240 Lavilletterte
14- <b>ELIE Dominique</b> – 9 Route du Pont d'Aincourt - 60240 Parnes	14- <b>MALLEMONT Patrice</b> – 6 Rue du Pont Tartarin - 60240 Parnes
15- <b>MORIN Philippe</b> - 7, Rue des Groseilliers - 60240 Bouconvillers	15- <b>ROSAY Pascal</b> - 10, Rue des Groseilliers 60240 Bouconvillers
16- <b>MARIAUD Patrick</b> -Le Bois Pichard – 60240 Jaméricourt	16- <b>STEINMAYER Serge</b> - 3 rue de la mairie 60240 Loconville
17- <b>GAUTIER Philippe</b> – 4, Rue de la Mairie 60240 Loconville	17- <b>METZGER Marc</b> - 11, route de Delincourt – 60240 Reilly
18- <b>DEPOILLY Marie-José</b> – 3, Place du Fort de Ville – 60240 Boury-en-Vexin	18- <b>LEGROS David</b> – 11 Place du Fort de Ville -602402 Boury-en-Vexin
19- <b>MASURIER Didier</b> – 2, La Ferme Neuve Route de Flavacourt - 60590 Eragny sur Epte	19- <b>RATEAU Laurent</b> - 1 impasse Jacinthe Pozier 60590 Eragny sur Epte
<b>HORS PERIMETRE CCVT</b>	<b>HORS PERIMETRE CCVT</b>
20- <b>LEVASSEUR Alain</b> – 20, route nationale 31 – 60850 Saint Germer de Fly	20- <b>DUDA Jean-Michel</b> – 21, rue Gras – Les maisonnettes – 60590 Le Vaumain

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

\* \* \*

Délibération n° 20190207\_04

**Objet : Approbation de la modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants et l'article L 143-32,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 lançant une procédure de modification du schéma de cohérence territoriale,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté n° A20180926/01 en date du 26 septembre 2018 mettant le projet de modification n°1 du SCOT à enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2018 au 8 décembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 janvier 2019, il émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT en demandant d'apporter des ajustements techniques mineurs (corrections d'erreurs matérielles dans le dossier), en rappelant qu'aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique,

Considérant que le SCOT modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 143-35 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président (ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace),

- rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, *que préalablement à son approbation quelques ajustements techniques mineurs suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées*

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 du SCOT telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants, diffusé dans le département :
  - le PARISIEN
  - l'Oise Agricole
- le SCOT modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise.

La présente délibération du conseil communautaire deviendra exécutoire

- dans le délai de deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du schéma de cohérence territoriale.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification du SCOT qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

\* \* \*

**Objet : Maison de parentalité – Comité de Pilotage**

Suite à la réunion de travail des délégués communautaires du 28/03/2018 relative aux différentes modalités d'accueil de la petite enfance à envisager sur le territoire du Vexin-Thelle,

Suite à la présentation du projet de maillage territorial en matière de petite enfance et à l'inscription des dépenses au budget 2018 lors du Conseil communautaire du 11/04/2018,

Suite aux aides sollicitées auprès de la Région, du Conseil départemental de l'Oise, de l'Etat et de la CAF de l'Oise,

Conformément à la délibération du 7 juin 2018 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la petite enfance à Chaumont-en-Vexin,

Le Président propose la création d'un Comité de Pilotage qui permettra de mettre en œuvre une démarche basée sur la participation des élus, des parents, des financeurs, des partenaires et des techniciens à la mise en place du fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui propose qu'il soit composé comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- le Vice-Président en charge de l'Education, de la Jeunesse et du Social de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Le médecin PMI/Le médecin de la HGI
- Des élus communautaires (Mesdames BESSAA, DUNAND, LAMARQUE, LIEVOUX, RENAULT, Messieurs CORADE, DAVID D., DESMELIER, STEINMAYER, TAILLEBREST)
- La Directrice Générale des Services de la CCVT
- Des représentants de parents
- Des techniciens de la Petite Enfance (Communauté de Communes du Vexin-Thelle/ Education Nationale/CMPP/CASMP)
- Le médecin référent MDPH (handicap)
- Un représentant du RAM Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Des représentants CCAS ou CSR
- Un technicien CAF
- Un technicien du Conseil départemental

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus.

\* \* \*

## MOTION 20190207\_06

**Objet : Résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité portant sur les préoccupations et les propositions des maires de France**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.



**Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.**

**Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.**

**Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.**

**Considérant que :**

- **Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;**
- **Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;**
- **Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;**
- **La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.**

**Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;**

- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;**
- **La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;**
- **La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;**
- **La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.**
- **Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;**
- **L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;**
- **Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte**

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

**Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :**

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

\* \* \*

### DELIBERATION N°20190207\_07

**Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents**

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 5214-1 applicable au 1er février 2017

Vu la loi de finances 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** d’allouer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les indemnités suivantes pour l’année 2019

- Taux maximum (soit 67.50 % de l’indice brut 1027) au Président,
- Taux maximum (soit 24.73% de l’indice brut 1027) à chacun des 5 Vice-Présidents.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Bertrand Gernez : Brutes : 2 625.35 €
Indemnités des Vice-Présidents	Monsieur Pierre Rambour : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Jean-Michel Bouchard : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Pascal Laroche. : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Sébastien Marie : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Christophe Barreau : Brutes : 961.85 €

# **ANNEXES**

**à la délibération 20190207\_04 portant sur la  
modification du SCOT**



Pièce n°3

# Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

EXTRAIT DU DOO AVANT  
MODIFICATION N°1

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Communauté de Communes du Vexin-Thelle  
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5  
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59

Courriel : [accueil@cc-vexin-thelle.com](mailto:accueil@cc-vexin-thelle.com)

Site internet : [www.vexin-thelle.com](http://www.vexin-thelle.com)

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil  
communautaire en date du 21 janvier 2014

APPROBATION du SCOT par délibération du conseil  
communautaire en date du 16 décembre 2014

Rendu exécutoire le  
20 mars 2015

Bureau d'études :

Agence d'Urbanisme Arval

3bis place de la République

60800 Crépy-en-Valois

Tél : 03 44 94 72 16

Fax : 03 44 39 04 61

Courriel : [arval.archi@wanadoo.fr](mailto:arval.archi@wanadoo.fr)

Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet),

A.-C. Guigand (chargée d'études)

En conséquence, la répartition des logements repose sur 4 catégories de communes :

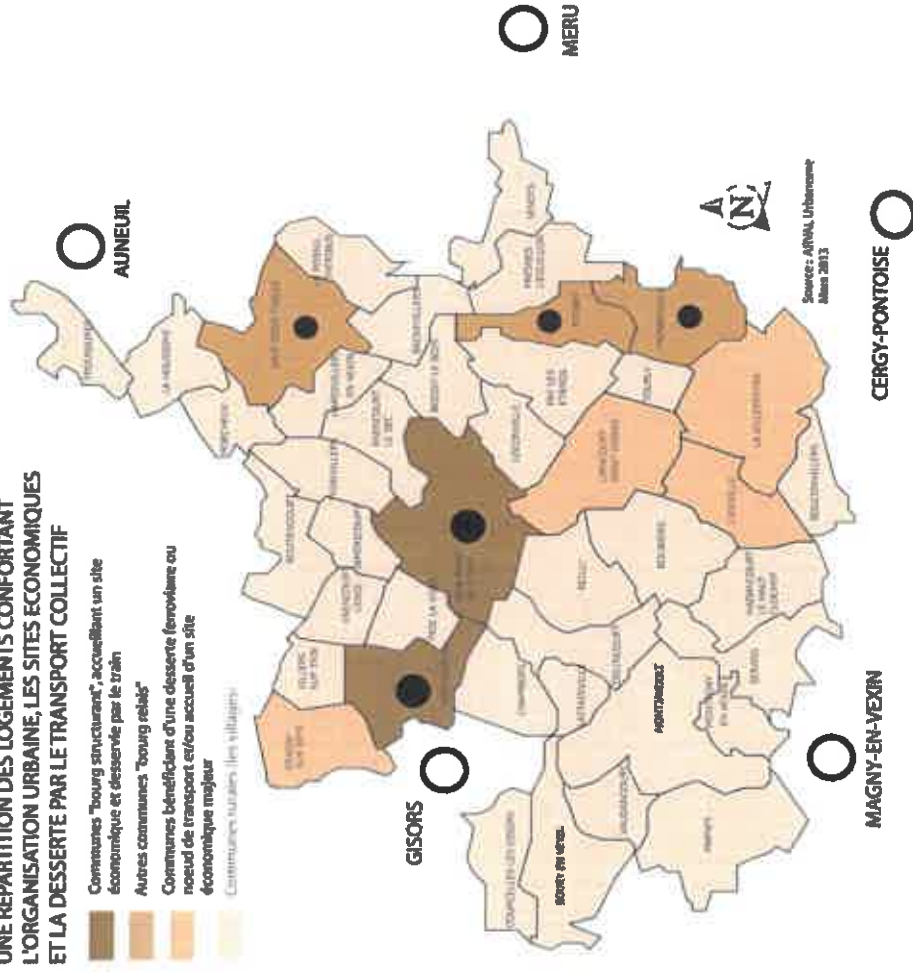
- 15% à 17% de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés à Chaumont-en-Vexin et Trie-Château (deux bourgs attractifs). Cela représente entre 300 et 425 logements à l'horizon 2030.
- 10% à 13% des logements de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés dans les 3 communes qui constituent les deux bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury/Monneville). Cela représente entre 200 et 325 logements à l'horizon 2030.
- 10% à 12% des logements de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés dans les 4 communes intermédiaires (Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletertre et Lierville bien desservies par le transport collectif existant ; Eragny-sur-Epte vouée à accueillir un nouveau site d'activités économiques majeur et pouvant être desservie par le train). Cela représente entre 200 et 300 logements à l'horizon 2030.
- Les 33 autres communes, plus éloignées des équipements, des commerces, des services, des équipements, et de l'offre en transport collectif, communes pourront accueillir 58% à 65% des logements. Cela représente entre 1160 et 1625 logements à l'horizon 2030 avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune.

C'est ainsi par la QUANTITE DE LOGEMENTS PRODUITS QU'IL CONVIENTRA DE MAITRISER L'EVOLUTION DE LA POPULATION. En effet, a été écarté le principe d'affecter à chaque commune un taux de variation annuel moyen en mesure d'encadrer le rythme d'évolution démographique du fait qu'il paraît peu adapté au contexte local où la taille (en nombre d'habitants) de nombreuses communes reste peu importante faisant qu'il est souvent constaté des taux de croissance forts pour peu que, sur une période donnée plusieurs familles se soient installées, auxquels peuvent succéder une période durant laquelle le taux de croissance devient faible à négatif parce qu'il n'y a pas eu d'accueil significatif de nouveaux habitants.

En outre, à l'échelle d'un territoire périurbain comme le Vexin-Thelle, et au regard des possibilités de construction pouvant être fort différentes entre les communes suivant la configuration de la trame urbaine existante, il paraît plus adapté d'affecter des volumes globaux de logements par groupes de communes qu'à l'échelle de chaque commune prise individuellement. Ce principe de répartition laisse la possibilité à chaque commune de se positionner plus librement dans ses perspectives de développement tout en respectant un cadre minimal qui concoure à l'organisation générale du Vexin-Thelle.

#### UNE REPARTITION DES LOGEMENTS CONFORTANT L'ORGANISATION URBAINE, LES SITES ECONOMIQUES ET LA DESERTE PAR LE TRANSPORT COLLECTIF

- Communes "bourg structurant", accueillent un site économique et desservé par le train
- Autres communes "bourg relais"
- Communes bénéficiaire d'une desserte ferroviaire ou réseau de transport en/ou accolé d'un site économique majeur
- Communes situées (les villages)



**Nota Bene :** le nombre de logements avancés ci-dessus pour chacune des 4 catégories de communes sera en réalité à pondérer (chacune des 4 catégories ne pourra atteindre le nombre maximal affiché) afin de ne pas dépasser l'objectif global de réalisation de logements à l'horizon 2030 (entre 2000 et 2500 logements).



Il est rappelé qu'à l'intérieur de chaque groupe de communes ainsi proposé, la répartition du nombre total de logements possibles ne se fera pas nécessairement à parts égales entre chaque commune qui constituent le groupe, du fait que la période d'application de l'objectif démographique de la commune ne sera pas nécessairement la même que celle du SCOT (horizon 2030). Une commune pourra, par exemple, opter pour une croissance démographique relativement forte sur une période dans l'hypothèse où sur la période suivante le rythme de croissance sera moins rapide et qu'au final, sur l'ensemble des deux périodes, la croissance globale affichée reste compatible avec les orientations du SCOT. Cela est d'autant plus vérifiable qu'il n'est pas rare, plus particulièrement dans les villages, de compter un apport de population significatif résultant de la réalisation d'une opération d'aménagement, puis de constater un ralentissement de l'apport de population sur la période suivante. D'autre part, cette différence de répartition entre chaque commune d'un même groupe pourra résulter de la nécessité d'un apport de population plus rapide justifié pour rendre viable, sur une période donnée, le financement d'équipements publics lourds prévus ou réalisés (station d'épuration, etc.).

En outre, à chaque bilan d'application du SCOT (au maximum tous les 6 ans), l'évolution du nombre de logements et de population constatée par commune sera observée en rendant possible une croissance plus forte sur une ou plusieurs communes afin de répondre à un effort de rattrapage (rythme lent constaté dans la période observée) ou afin de vérifier différemment l'évolution démographique possible dès lors qu'une ou plusieurs autres communes auraient opté, sur la période d'application du SCOT, pour une croissance plus faible que celle pouvant être atteinte suivant les orientations du SCOT. Ce principe pourra s'appliquer à l'intérieur de chacun des 4 groupes de communes, mais aussi entre les groupes, en particulier entre les communes du quatrième groupe (villages) et celles du premier groupe (bourg attractif) et du second groupe (bourgs relais). Il serait, en effet, possible de considérer que les villages jouxtant une commune bourg qui connaîtrait une croissance moins rapide que celle admise par les dispositions du SCOT en raison de difficultés rencontrées pour réaliser les projets envisagés, puissent alors connaître un développement un peu plus fort de leur offre en logements jouxtant le bourg est justifié par le fait que cela contribuera à favoriser l'utilisation des commerces, services, équipements, présents sur le bourg et à conforter (ils resteront proches des nouveaux habitants). De même, les communes limitrophes à un pôle extérieur au territoire (Gisors, Magny-en-Vexin) exerçant une influence significative, pourront avoir un développement un peu plus fort de leur offre en logements, dans la mesure où ces pôles acceptent d'ouvrir leurs équipements aux habitants de ces communes situées sur le Vexin-Thelle. Dans tous les cas, les objectifs chiffrés de production de logements à l'horizon 2030, affichés au document d'urbanisme communal de chaque commune de la catégorie « les villages », ne pourront pas dépasser le seuil plafond de 50% du nombre de logements constatés au moment de la réalisation du document d'urbanisme.

GROUPES DE COMMUNES	% SUR LE TOTAL LOGEMENT POSSIBLE	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS POSSIBLES	Ventilation potentielle sur la période d'application du SCOT*	
			2020	2030
Bourg attractif : Chaumont-en-Vexin, Tril-Château	15% à 17%	300 à 425	135 à 190	100 à 140
Bourg relais : Jouy-sous-Thelle, Fleury, Monneville	10% à 13%	200 à 325	90 à 140	85 à 105
Communes intermédiaires : Lavilleterre, Liencourt-Saint-Pierre, Lierville, Eragry-sur-Epte	10% à 12%	200 à 300	90 à 135	85 à 100
Les 33 autres communes	58% à 65%	1160 à 1625	510 à 720	380 à 540
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2000 à 2500</b>	<b>825 à 1185</b>	<b>620 à 885</b>

\* Ces nombres sont donnés à titre indicatif

Les données détaillées dans le tableau ci-dessus sont principalement vouées à accompagner les communes dans la définition de leurs perspectives de développement au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Les nombres avancés, dans les trois colonnes de droite, sont à donner à titre indicatif et signalent un cadre à respecter au regard de l'objectif global de production de logements envisagée pour l'ensemble du Vexin-Thelle. Ils pourront être affinis à chaque bilan d'application du SCOT (tous les 6 ans), en particulier pour veiller à l'application du principe de pondération entre les 4 groupes de communes (chaque groupe de communes ne pourra pas atteindre le nombre maximal de logements avancés afin de respecter l'objectif global de 2000 à 2500 logements).



**Modification n°1 du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)  
du Vexin-Thelle**

**Communauté de Communes  
du Vexin-Thelle  
- Oise -**

**NOTICE DE PRÉSENTATION  
ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU  
DE RAPPORT DE PRESENTATION**

Janvier 2019

MODIFICATION n°1 du SCOT – APPROBATION par délibération  
du conseil communautaire en date du



## PRÉAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle a été approuvé le 16 décembre 2014 et rendu exécutoire le 20 mars 2015.

Avec l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale), la mise en œuvre du SCOT approuvé, en particulier l'interprétation de son contenu qui est faite par les Services de l'Etat au sujet de la création de logements, met en évidence le besoin d'apporter un ajustement au contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – pièce n°3 du dossier SCOT) en ce qui concerne l'axe 4 portant sur l'habitat. Cet ajustement porte sur la répartition entre les groupes de communes (le groupe des communes « bourg attractif » d'une part, le groupe des communes « villages » d'autre part) du nombre de logements total qu'il est possible de réaliser sur la période d'application du SCOT (horizon 2030). Cet ajustement proposé n'a ni pour effet de remettre en cause le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni pour effet de diminuer l'objectif global d'offre de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT.

Dès lors, suivant les articles L.143-32 à L.143-34 du code de l'urbanisme, il est possible de procéder à une modification du SCOT. Cette procédure est ici soumise à enquête publique (suivant l'article L.141-12 du code de l'urbanisme) puisque le contenu de la modification apportée porte sur les objectifs chiffrés d'offre de nouveaux logements répartis par commune.

La présente notice a pour objet de présenter cette modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017. Ce projet de modification n°1 du SCOT a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre 2018 au 8 décembre 2018. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du SCOT, en demandant d'apporter quelques ajustements techniques au dossier.

### CONTENU DE LA MODIFICATION N°1 DU SCOT

Deux types de modification sont apportés et ne portent que sur le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- 1 - Ajustement de la répartition du nombre de logements pouvant être réalisés sur la période d'application du SCOT (horizon 2030), attribué au groupe des communes dites « bourg attractif » et au groupe des communes dites « villages ».
- 2 - Précision apportée aux modalités de répartition du nombre total de logements qu'il est possible de réaliser dans l'ensemble des communes du groupe « villages ».

Ces deux types de modification ont pour but de faciliter l'analyse de la compatibilité entre le contenu des documents d'urbanisme communaux et le contenu du SCOT approuvé.

***Il convient de rappeler que le territoire communal n'est plus directement concerné par un site Natura 2000 (la commune de Troussures qui comportait sur son territoire, une partie du site Natura 2000 de la cuesta du Bray ne fait plus partie du périmètre couvert par le SCOT du Vexin-Thelle), tout en ajoutant que les rectifications proposées dans le cadre de cette modification n°1 du SCOT ne portent que sur des aspects rédactionnels liés à l'habitat, sans incidences notables sur l'environnement. Ainsi, il est donc considéré que le contenu de la modification n°1 du SCOT ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.***

***En outre, suivant le contenu actuel du code de l'urbanisme, la procédure de modification du SCOT ne nécessite pas une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche au cas par cas.***

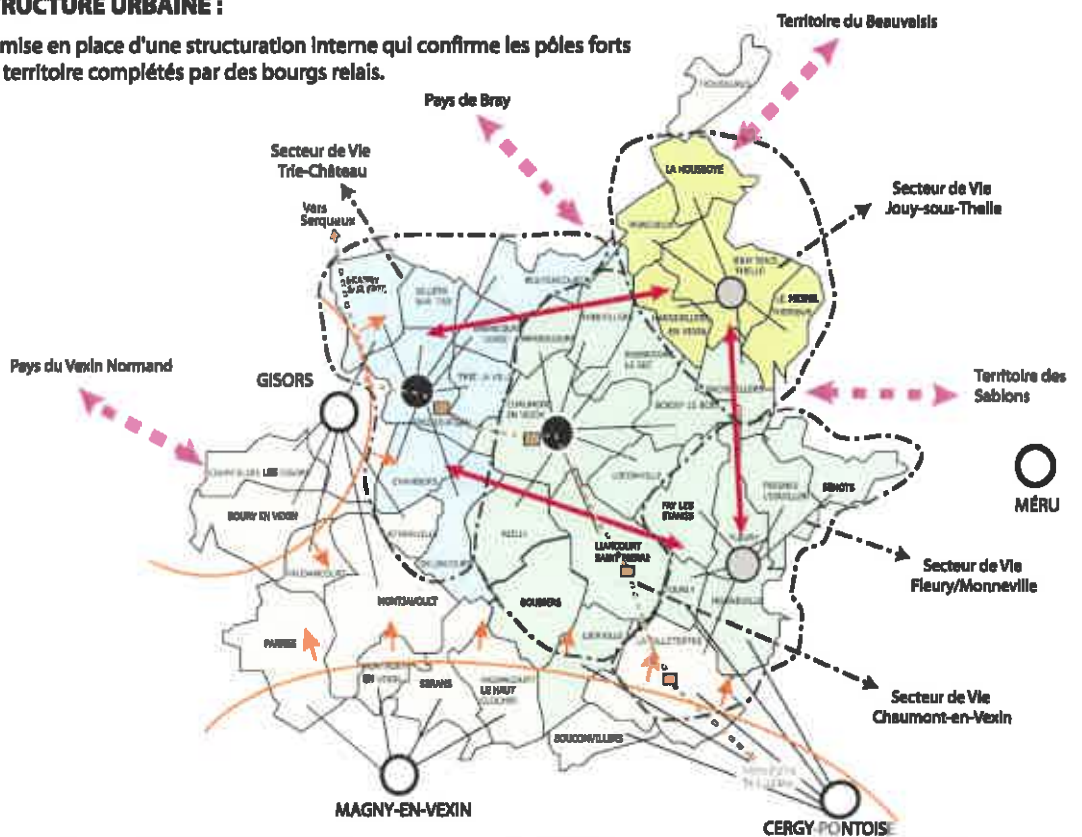
# 1 – AJUSTEMENT DE LA RÉPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES À L'HORIZON 2030 ENTRE LE GROUPE DES COMMUNES « BOURG ATTRACTIF » ET LE GROUPE DES COMMUNES « VILLAGE »

Dans son axe 4 (Habitat), les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – pièce n°3 du dossier SCOT approuvé en décembre 2014, pages 50 à 52) définit les conditions de répartition sur l'ensemble des communes du Vexin-Thelle de l'objectif global de 2000 à 2500 logements possibles retenus au SCOT à horizon 2030.

Il est notamment rappelé qu'est retenu un principe de répartition différenciée de ce nombre total de logements, entre les communes afin de conforter l'organisation de l'espace (par ailleurs définie à l'axe 1 du DOO), afin d'assurer le maintien et le développement d'équipements et de services à la population et afin de tenir compte des conséquences en matière de déplacements des habitants. Ainsi, les communes les plus équipées et les mieux desservies par le transport collectif notamment, ont un rôle plus important à jouer dans la production de logements, l'idée principale étant qu'il est préférable d'accueillir un peu plus de nouveaux logements et donc de nouveaux habitants dans les lieux où se trouvent les principaux équipements, les commerces, les services, les emplois (ces lieux sont d'ailleurs les plus souvent recherchés) et qui bénéficient d'une bonne desserte par les transports (notamment pour accéder aux grands pôles d'emplois de la région parisienne limitrophe).

## STRUCTURE URBAINE :

La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



	Bourg attractif du territoire		Communes dans l'aire d'influence actuelle de Chaumont-en-Vexin		Complémentarités à mettre en oeuvre avec les territoires voisins
	Bourgs relais du territoire		Communes dans l'aire d'influence actuelle de Trie-Château		Influence directe de la région parisienne ou Gisors sur le territoire
	Ville ou bourg voisin attractif au quotidien pour des communes du territoire		Communes dans l'aire d'influence actuelle de Jouy-sous-Thelle		Communes peu influencées par un pôle du territoire en particulier
	Annature interne principale du territoire		Secteur de vie identifié autour d'un bourg attractif ou relais		Gare ferroviaire

Source : ARVAL Urbanisme - Septembre 2012



Aussi, les 4 groupes de communes résultant de l'organisation territoriale du Vexin-Thelle (définie à l'axe 1 du DOO) sont repris pour définir la répartition du nombre total de logements possibles sur la période d'application du SCOT. Cette répartition de 2000 à 2500 logements d'ici 2030 est prévue de la manière suivante :

- 15% à 17% de l'enveloppe totale de logements (300 à 425 logements) pour les 2 bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château),
- 10% à 12% de l'enveloppe totale de logements (200 à 325 logements) pour les 2 bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville),
- 10% à 12% de l'enveloppe totale de logements (200 à 300 logements) pour les 4 communes intermédiaires (Eragny-sur-Epte, Liencourt-Saint-Pierre, Lavillette, Lierville),
- 58% à 65% de l'enveloppe totale de logements (1160 à 1625 logements) pour les 33 autres communes (au moment de l'approbation du SCOT) dites « villages », avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune (50% du nombre de logements constatés au moment de l'élaboration du document d'urbanisme).

Depuis l'entrée en vigueur du SCOT (mars 2015), plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale font l'objet d'une élaboration ou d'une révision générale. S'est donc posée à plusieurs reprises, la question de la compatibilité des objectifs chiffrés de production de logements prévus par ces PLU avec les objectifs du SCOT. Le suivi de ces objectifs chiffrés en matière de logements, effectué par le service « urbanisme » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), révèle que, dans la globalité, les communes du groupe des « villages » retiennent des objectifs chiffrés en matière de réalisation de logements bien inférieurs à ce qui est admis par les dispositions du SCOT.

À l'inverse, les deux communes du groupe « bourg attractif » voient leur objectif contraint par l'interprétation retenue par les Services de l'État de l'application de l'objectif global du SCOT, considérant notamment que les logements réalisés sur la période pendant laquelle les études du SCOT ont été réalisés (2011-2014) sont à prendre en compte dans le nombre total de logements possibles sur la période d'application du SCOT (horizon 2030). À titre d'exemple, sur la commune de Chaumont-en-Vexin, entre 2011 et 2014, plus d'une centaine de logements a été accordée et a été réalisée, logements qui sont donc à défalquer du nombre total admis sur le groupe « bourg attractif » (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) qui est donc réduit à une fourchette de 200 à 325 logements d'ici 2030.

**Les projets communaux retenus sur les deux communes dites « bourg attractif », figurant dans le PADD débattu de leur PLU approuvé ou en cours de révision, prévoient :**

- + 372 logements (d'ici 2030) à Chaumont-en-Vexin – les logements sont considérés comme des résidences principales –, soit un taux de croissance annuel moyen (résidences principales) réaliste de 1,49% pour 1,34% constaté entre 2008 et 2013. Ce nombre de logements à l'horizon 2030 (+ 372 logements) va dans le sens des orientations du SCOT visant à conforter le pôle urbain principal du Vexin-Thelle qui plus est, est bien desservi par les transports collectifs. Il convient, par ailleurs, de souligner que la commune de Chaumont-en-Vexin est concernée par un projet de résidence golfique (plus d'une centaine de logements de type résidence de loisirs ou secondaires qui pourrait être réalisée d'ici 2030 et au-delà) sur l'emprise étendue du golf de Rebetz (aménagement en cours). Seul les logements rattachés à la catégorie « hébergements touristiques » n'entrent pas dans le calcul des logements réalisés à prendre en compte par rapport aux objectifs chiffrés du SCOT.

- + une quarantaine de logements (horizon 2025) à Trie-Château (les logements sont considérés comme des résidences principales), et une enveloppe de 20 ha (zone 2AU vallée des Boudins) avec un projet d'environ 200 logements supplémentaires sur une période qui reste à préciser mais allant au-delà de 2030. Là encore, ces orientations communales vont dans le sens des orientations du SCOT visant à conforter l'autre pôle urbain du territoire bien équipée, notamment en offre commerciale, et offrant de nombreux emplois. À noter que depuis janvier 2018, la commune nouvelle de Trie-

Château intègre également Villers-sur-Trie sur laquelle une quarantaine de logements supplémentaires pourrait être envisagée à horizon 2030.

Dès lors, il y aurait un besoin réel d'environ 700 (sans les logements possibles en résidences golfiques) logements pour ces deux communes à horizon 2030 (au moins 830 logements à horizon 2035), soit 275 à 400 logements manquants par rapport à la répartition actuellement proposée par le SCOT qui n'autorise que 300 à 425 logements (moins un peu d'une centaine déjà réalisée à Chaumont-en-Vexin entre 2011 et 2014 lors des études ayant conduit au SCOT actuel).

Les projets communaux retenus sur les 31 communes dites « villages » (la commune de Troussures a quitté le Vexin-Thelle et n'est plus concernée par les dispositions du SCOT, suite à sa fusion avec la commune d'Auneuil située dans la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ; la commune de Villers-sur-Trie a fusionné avec la commune de Trie-Château), figurant dans le PADD débattu de leur PLU ou de leur Carte Communale approuvé(e) ou en cours d'élaboration ou de révision, prévoient :

- un nombre total de nouveaux logements (résidences principales) estimé entre 1150 et 1200 à l'horizon 2030, en précisant ici que des communes ont fixé des objectifs à l'horizon 2025 ou avant (il a donc été procédé à une extrapolation des chiffres pour arriver à 2030), soit environ 450 logements de moins que le nombre maximal (1625 logements) avancé au SCOT. Ce chiffre peut être détaillé de la manière suivante (voir également le tableau en annexe de la présente notice) :
- 17 communes avec un PLU approuvé (après l'entrée en vigueur du SCOT) ou qui ont déjà débattu du PADD (objectifs chiffrés fixés) : + 585 logements estimés en 2030 (en tenant compte de ceux réalisés entre 2011 et l'objectif défini au PLU) ;
- un total d'environ 590 logements sur les 14 communes restantes qui se répartissent de la manière suivante
  - 9 communes avec un PLU ou une carte communale antérieure au SCOT : le nombre de logements estimés à l'échéance du PLU l'est le plus souvent avant 2030 (la mise en révision du PLU de ces communes impliquerait la compatibilité avec le SCOT modifié) ;
  - 3 communes avec un PLU en cours d'études (PADD non débattu) faisant que le nombre de logements estimés (en tenant compte de ceux réalisés entre 2011 et l'objectif défini au PLU) reste à confirmer dans les mois à venir et devra rester compatible avec le SCOT modifié ; les objectifs envisagés pour la commune de Villers-sur-Trie ne sont plus intégrés à ce total de logements ;
  - 2 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour lesquelles il n'est pas possible d'évaluer avec précision un nombre de logements projetés ; une estimation du potentiel foncier a donc été effectuée.

Dès lors, il y aurait, à ce jour, un potentiel d'environ 450 logements qui ne serait pas utilisé dans ce groupe de communes à horizon 2030.

Il est à noter qu'entre 2011 (chiffre de base retenu au DOO (page 43) et 2015 (dernier chiffre communiqué par l'INSEE), le nombre total de résidences principales sur l'ensemble des communes du Vexin-Thelle a augmenté de 407 unités : 7579 en 2011, 7986 en 2015 (ce chiffre intègre la commune de Troussures faisant encore partie de la Communauté de Communes à ces dates). Toutefois, le chiffre donné pour 2015 par l'INSEE correspond à une extrapolation de données et pas à un décompte exact effectué à partir d'un recensement exhaustif des résidences principales sur chacune des communes en 2015. Il est donc à relativiser.

Il est rappelé que les objectifs du SCOT affichés au DOO (page 43) avancent un nombre de résidences principales estimé entre 8195 (hypothèse basse) et 8335 (hypothèse haute) en 2016. Le chiffre de 7986 résidences principales communiqué par l'INSEE pour 2015 est donc en phase avec les projections faites au SCOT. Il peut même être considéré un rythme d'évolution du nombre de résidences principales légèrement inférieur aux projections du SCOT, sur la période 2011-2015.



Il est difficile d'évaluer le nombre total de résidences principales réalisées depuis 2015 : aucune donnée fiable ne peut être exploitée (en signalant que les autorisations de construire délivrées sur la période 2016-2018 ne garantissent pas la construction réelle des logements).

Il est difficile d'évaluer le nombre total de résidences principales réalisées depuis 2014 : aucune donnée fiable ne peut être exploitée (en signalant que les autorisations de construire délivrées sur la période 2015-2017 ne garantissent pas la construction réelle des logements).

Au regard des constats développés précédemment, il est donc **proposé d'ajuster la répartition de l'enveloppe « logements » entre le groupe des deux communes dites « bourg attractif » et le groupe des 31 communes dites « village », à hauteur de 450 logements** qui glisseraient depuis les secondes vers les premières.

En conséquence, sur les 2000 à 2500 logements possibles pour l'ensemble des communes du Vexin-Thelle à l'horizon 2030, le groupe des communes « bourg attractif » (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château) pourraient désormais compter 750 à 875 résidences principales (au lieu de 300 à 425), soit 31% du nombre total proposé au SCOT.

Dans le même temps, le groupe des communes « village » compterait entre 1160 et 1175 résidences principales de plus (au lieu de 1160 à 1625) à horizon 2030, soit 47% du nombre total proposé au SCOT.

#### MODIFICATION APPORTÉE AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (pièce 3 du dossier SCOT)

Les pages 51 à 52 (axe 4 : habitat) du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont ajustées afin d'intégrer cette nouvelle répartition proposée entre les 4 catégories de communes, du nombre total de résidences principales pouvant être réalisées à l'horizon 2030 (échéance du SCOT approuvé en décembre 2014). Il est bien rappelé ici que l'objectif total de 2000 à 2500 logements possibles sur l'ensemble des communes couvertes par le SCOT n'est pas remis en cause puisque la modification proposée ne porte que sur un ajustement de ventilation entre deux des quatre catégories de communes identifiées.

En page 51 du DOO, la nouvelle rédaction proposée est la suivante (voir extrait ci-joint du DOO avec modification n°1 du SCOT et après modification n°1 du SCOT) :

En conséquence, la répartition des logements repose sur 4 catégories de communes :

- 31% à 35% de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés à Chaumont-en-Vexin et Trie-Château (deux bourgs attractifs). Cela représente entre 750 et 875 logements à l'horizon 2030.
- 10% à 13% des logements de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés dans les 3 communes qui constituent les deux bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury/Monneville). Cela représente entre 200 et 325 logements à l'horizon 2030.
- 10% à 12% des logements de l'enveloppe totale de logements pouvant être réalisée sur la période d'application du SCOT pourront être réalisés dans les 4 communes intermédiaires (Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterte et Lierville bien desservies par le transport collectif existant ; Eragny-sur-Epte vouée à accueillir un nouveau site d'activités économiques majeur et pouvant être desservie par le train). Cela représente entre 200 et 300 logements à l'horizon 2030.
- Les 31 autres communes, plus éloignées des équipements, des commerces, des services, des équipements, et de l'offre en transport collectif, communes pourront accueillir 47% à 58% des logements. Cela représente entre 1160 et 1175 logements à l'horizon 2030 avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune (ne pas dépasser 50% du nombre de logements constatés au moment de la réalisation du document d'urbanisme).

Le reste de la rédaction de la page n'est pas modifié.



En page 52 du DOO, le tableau détaillant à titre indicatif la ventilation possible du nombre de logements possibles (résidences principales) à horizon 2030, par groupe de communes est rectifié de la manière suivante :

GROUPES DE COMMUNES	% SUR LE TOTAL LOGEMENT POSSIBLE	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS POSSIBLES	Ventilation potentielle sur la période d'application du SCOT*		
			2020	2026	2030
Bourg attractif : Chaumont-en-Vexin, Trie-Château	31% à 35%	750 à 875	135 à 395	100 à 285	65 à 195
Bourg relais : Jouy-sous-Thelle, Fleury, Monneville	10% à 13%	200 à 325	90 à 140	65 à 105	45 à 80
Communes intermédiaires : Lavillete, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Eragny-sur-Epte	10% à 12%	200 à 300	90 à 135	65 à 100	45 à 65
Les 31 autres communes	47% à 58%	1160 à 1175	510 à 515	390 à 395	260 à 265
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2000 à 2500</b>	<b>825 à 1185</b>	<b>620 à 885</b>	<b>415 à 605</b>

\* Ces nombres sont donnés à titre indicatif

Les autres pièces du dossier SCOT approuvé le 16 décembre 2014 restent inchangées.

## **2 – PRÉCISION APPORTÉE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS (RÉSIDENCES PRINCIPALES) POSSIBLES DANS LE GROUPE « VILLAGE »**

Dans son axe 4 (Habitat), les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – pièce n°3 du dossier SCOT approuvé en décembre 2014, pages 50 à 52) définit les conditions de répartition sur l'ensemble des communes du Vexin-Thelle de l'objectif global de 2000 à 2500 logements possibles retenus au SCOT à horizon 2030.

Il est notamment rappelé qu'est retenu un principe de répartition différenciée de ce nombre total de logements, entre les communes afin de conforter l'organisation de l'espace (par ailleurs définie à l'axe 1 du DOO), afin d'assurer le maintien et le développement d'équipements et de services à la population et afin de tenir compte des conséquences en matière de déplacements des habitants. Ainsi, les communes les plus équipées et les mieux desservies par le transport collectif ont un rôle plus important à jouer dans la production de logements, l'idée principale étant qu'il est préférable d'accueillir un peu plus de nouveaux logements et donc de nouveaux habitants dans les lieux où se trouvent les principaux équipements, les commerces, les services, les emplois (ces lieux sont d'ailleurs le plus souvent recherchés) et qui bénéficient d'une bonne desserte par les transports (notamment pour accéder aux grands pôles d'emplois de la région parisienne limitrophe).

Il a été identifié quatre catégories de communes à l'échelle du Vexin-Thelle au regard de l'organisation urbaine constatée du territoire et du niveau de la desserte par les transports collectifs. Pour les 3 premières catégories de commune (« bourg attractif », « bourg relais », « communes intermédiaires »), le nombre de communes dans chacun des groupes est limité de 2 à 4, ce qui permet une application commode de la répartition des logements possibles (résidences principales) entre les communes suivant les choix communaux retenus dans leur document d'urbanisme suivant le nombre total à ne pas dépasser fixé au SCOT.

En revanche, dans le groupe des 31 autres communes dites « village » (33 communes au moment de l'approbation du SCOT), les conditions d'application des objectifs du SCOT en matière de répartition de « l'enveloppe » de logements (résidences possibles) possibles sont moins évidentes du fait justement d'un nombre important de communes à prendre en compte. À titre d'exemple, le mode de calcul qui consisterait à appliquer une simple division de « l'enveloppe » totale de logements possibles (1160 à 1175) par le nombre de communes (31) qui composent le groupe, donne un potentiel de 38 logements par commune sur la période d'application du SCOT. Pour autant, ce mode de calcul n'est pas adapté puisque dans cette catégorie de communes, certaines comptent moins de 150 habitants et d'autres plus de 800 habitants, faisant donc que les besoins en logements à l'horizon 2030 ne sont pas nécessairement les mêmes. C'est d'ailleurs, entre autre, pour cette raison qu'au moment de l'élaboration du SCOT, il a été décidé de ne pas retenir un nombre (minimal/maximal) détaillé par commune, mais bien une enveloppe de logements à répartir entre les communes qui composent ce groupe. De plus, il a été constaté que suivant des besoins particuliers liés par exemple à un investissement important dans un nouvel équipement public (par exemple, une unité de traitement des eaux usées suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le village), une commune se voyait dans l'obligation d'accueillir un nombre minimal (souvent significatif par rapport au rythme moyen d'évolution proposé au SCOT) de logements pour garantir une rentabilité financière et un fonctionnement adapté de cet équipement à l'horizon de plusieurs années.

En outre, pour aider à l'application des modalités de la répartition du nombre total de logements possibles dans le groupe « village », les dispositions du DOO précisent déjà que les villages près d'un bourg (du territoire) ou d'un pôle (extérieur au territoire) pourraient justifier un développement un peu plus soutenu (donc retenir un scénario d'accueil de nouveaux logements supérieur au nombre moyen estimé à 38) en pouvant profiter de la proximité des équipements, services et emplois présents sur ce bourg ou ce pôle de proximité.



Depuis l'entrée en vigueur du SCOT en 2015, d'autres cas de figure se sont présentés pour justifier le choix d'un scénario d'accueil de nouveaux logements supérieur au nombre moyen de 38, en particulier dans des communes dites « village » qui ne sont pas nécessairement à proximité d'un bourg ou d'un pôle. C'est, par exemple, le cas d'un village qui accueillerait un équipement scolaire et périscolaire qui regrouperait les anciennes écoles de plusieurs autres villages.

**Il paraît utile d'introduire au moins une autre disposition facilitant la justification des objectifs de logements dans les communes dites « village ».**

Il est donc proposé d'apporter une précision au DOO indiquant que pour la catégorie des communes dites « village », la répartition de l'enveloppe de logements et donc la justification du nombre total de logements retenu à horizon 2030 par le projet communal, pourra aussi tenir compte du niveau d'équipements et de services de portée intercommunale existants ou projetés à court terme sur la commune. Il est considéré que les équipements et les services en question seront à vocation scolaire et/ou périscolaire, sportif, culturel, de loisirs, de santé, commercial, correspondant à ce qui peut légitimement être implanté dans un village du Vexin-Thelle ou bien desservi par toute rocade ou déviation à venir.

#### **MODIFICATION APPORTÉE AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (pièce 3 du dossier SCOT)**

La page 52 (axe 4 : habitat) du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est complétée afin d'intégrer cette précision quant aux modalités de répartition du nombre total de logements possibles (résidences principales) à l'intérieur de la catégorie des communes dites « village » définie au SCOT.

En bas de la page 52 du DOO, la formulation suivante vient compléter le texte existant (voir extrait ci-joint du DOO avec modification n°1 du SCOT et après modification n°1 du SCOT) :

« De plus, dans la catégorie des communes dites « villages », les communes identifiées comme recevant ou appelées à recevoir un ou des équipements et services de portée intercommunale (scolaires et/ou périscolaires, sportifs, culturels, de loisirs, de santé, commerciaux) ou encore bien desservies par toute rocade ou déviation à venir, pourront plus facilement justifier d'un objectif de réalisation de logements à horizon 2030 qui dépasserait notamment la moyenne de 38 logements qui résulte de la simple division de l'enveloppe « logements » par le nombre de communes concernées.

Le fait générateur de cette justification est qu'il paraît logique de privilégier, à l'échelle du groupe de communes dites « villages », l'accueil de nouveaux habitants sur les villages abritant de tels équipements ou services au rayonnement dépassant les limites de la commune, notamment pour limiter les déplacements du nombre de personnes appelées à y avoir accès ».

Les autres pièces du dossier SCOT approuvé le 16 décembre 2014 restent inchangées.

# ANNEXE

- Tableau détaillé du nombre de logements par commune et des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 (source : CCVT - Juin 2018)

# TABLEAU DÉTAILLÉ PAR COMMUNE DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET DES OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

Catégories de communes identifiées au SCOT	Nom des communes	Nombre de logements (résidence principale) en 2011 (source INSEE)	Nombre de logements (résidence principale) en 2015 (source INSEE)*	Nombre de logements (résidence principale) supplémentaires possibles entre 2011 et 2030 (suivant le document d'urbanisme en vigueur ou en cours)	Observations	
Bourgs attractifs	Chaumont-en-Vexin	1201	1264	372 (dont 122 déjà réalisés entre 2011-2015)	autres logements possibles en résidence gîte** (Jusqu'à 140)	
	Triè-Château	597	649	250	Commune nouvelle depuis Janvier 2018 (extrapolation de données 2011 - 2030 pour Villers-sur-Trie)	
	Villers-sur-Trie	123	127	40		
	<b>Sous total</b>	<b>1921</b>	<b>2040</b>	<b>au moins 662</b>		
(SCOT modifié : 750 à 875)						
Bourgs relais	Eragny	187	205	104		
	Monneville	274	284	126		
	Jouy-sous-Thelle	391	399	95		
	<b>Sous total</b>	<b>852</b>	<b>888</b>	<b>325</b>		
(SCOT modifié : 200 à 325)						
Communes intermédiaires	Jamoussy	84	89	42		
	Lavillette	198	214	55		
	Liancourt-Saint-Pierre	214	225	100	Extrapolation de données 2014-2030	
	Eragny sur Epte	232	230		Extrapolation de données 2014-2030	
	<b>Sous total</b>	<b>728</b>	<b>758</b>	<b>197</b>		
(SCOT modifié : 200 à 300)						
Autres communes dites "village"	Eragny-en-Vexin	78	77	21		
	Montferrand	68	68	19		
	Erilly	57	54	16		
	Eragny	119	124	32		
	Delaunoy	205	205	68		
	Bachivillers	156	169	86	Horizon 2035 pour le PLU	
	Boublers	158	164	50		
	Chambors	131	127	38	Extrapolation de données 2014-2030	
	Courcelles-les-Gisors	322	327	35		
	Lattainville	57	56	14		
	Montagny-en-Vexin	223	241	40		
	Parnes	119	127	26		
	Thibivillers	77	76	27		
	Enencourt-Léage	47	52	18		
	Fresnes-Piquillon	177	172	57		
	Fay les Etangs	163	181	25		
	Triè-la-Ville	132	137	13		
	Bouconville	138	146		Nombre global pour les 3 communes estimé suivant l'état d'avancement des réflexions communales	
	Enencourt-le-Sec	75	78			
	La Houssoye	202	220			
	Boutencourt	84	94		Nombre global estimé pour les 9 communes à partir d'une extrapolation jusqu'en 2030 des données figurant dans chaque document d'urbanisme	
	Hadancourt-le-Haut-Clocher	144	145			
	Hardivillers en Vexin	50	56			
	Jaméricourt	100	109			
	Loconville	124	123	590		
	Le Mesnil Théribus	284	291			
	Montjavoult	187	192			
Porcheux	113	177				
Serans	90	88				
Tourly	69	73				
Boury-en-Vexin	151	151				
<b>Sous total</b>	<b>4100</b>	<b>4300</b>	<b>1175</b>			
(SCOT modifié : 1160 à 1175)						
<b>Total périmètre du SCOT</b>		<b>7601</b>	<b>7986</b>	<b>2359</b>		
(SCOT modifié : 2000 à 2500)						

\* les chiffres INSEE 2015 peuvent résulter d'une extrapolation de données (faite par l'INSEE) et non d'un recensement exhaustif du nombre de résidences principales en 2015

\*\* Seulement les formes de logements rattachées à la catégorie "hébergements touristiques" n'entrent pas dans le calcul du total de logements

Document d'urbanisme en cours PADD débattu (objectif chiffré acté)  
 Document d'urbanisme en cours PADD non débattu (objectif chiffré identifié mais non acté)  
 Document d'urbanisme applicable antérieur au SCOT  
 Aucun document d'urbanisme existant ou en cours

Les données figurant dans ce tableau ne visent qu'à établir un état des possibilités de logements sur les communes du Vexin-Thelle à l'horizon 2030 au regard des informations exploitables en 2018. En aucun cas, ce tableau pourrait être utilisé pour fixer le nombre de logements affectés à chaque commune sur la période d'application du SCOT.

Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

## **Communauté de communes du Vexin-Thelle**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**réalisée du jeudi 8 novembre au 2018 à 9 h 00 au samedi 8**  
**décembre inclus relative au projet de modification n° 1 du**  
**schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle.**

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 04/06/2018 désignant le commissaire enquêteur (dossier n°E18000090/80) et l'arrêté de la Communauté de communes du Vexin-Thelle du 26/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

**Première partie: Rapport du commissaire enquêteur**

**Deuxième partie: Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## **Sommaire**

### **Première partie: Rapport du commissaire enquêteur**

#### **Chapitre 1 . Présentation de l'enquête**

- 1.1 Objet de l'enquête. page 4**
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête. page 4**
- 1.3 Le dossier de l'enquête publique. page 9**
- 1.4 Caractéristique du projet. page 10**

#### **Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur. page 15**
- 2.2 Publicité de l'enquête. page 15**
- 2.3 Déroulement de l'enquête. page 15**
- 2.4 Clôture de l'enquête. page 16**
- 2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête. page 17**
- 2.6 Avis et observations des personnes publiques associées (PPA). page 18**
- 2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse. page 18**
- 2.8 Remise du rapport d'enquête. page 19**

#### **Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues**

- 3.1 Observations reçues pendant l'enquête. page 19**
- 3.2 Observations et avis des personnes publiques associées. page 19**
- 3.3 Observations du commissaire enquêteur. page 24**

### **Deuxième partie: Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

#### **Conclusions et avis commissaire enquêteur**

- 1.1 Le déroulement de l'enquête. page 28**
- 1.2 Le dossier. page 28**
- 1.3 Le contenu du projet. page 28**
- 1.4 Les observations du public. page 28**
- 1.5 Les observations des personnes publiques associées. page 29**
- 1.6 Les observations du commissaire enquêteur. page 31**
- 1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquête. page 33**

**Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais**

## **Communauté de communes du Vexin-Thelle**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**réalisée du jeudi 8 novembre au 2018 à 9 h 00 au samedi 8**  
**décembre inclus relative au projet de modification n° 1 du**  
**schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle.**

**Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 04/06/2018**  
**désignant le commissaire enquêteur (dossier n°E18000090/80) et l'arrêté de la**  
**Communauté de communes du Vexin-Thelle du 26/09/2018 prescrivant**  
**l'ouverture de l'enquête.**

**Première partie: Rapport du commissaire enquêteur**

# **Rapport du commissaire enquêteur**

## **Chapitre 1 . Présentation de l'enquête**

### **1.1 Objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne le projet de modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle dans le département de l'Oise.

### **1.2 Cadre juridique de l'enquête**

#### **Contexte et procédure préalable.**

Le 16 décembre 2014

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur est le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2014.

Le 20 mars 2015.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été rendu exécutoire le 20 mars 2015.

Le 22 juin 2017.

Le Président du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'Espace" constate que le bilan intermédiaire du SCOT met en exergue l'enveloppe des logements à répartir au profit des communes bourgs-centres qui s'avère insuffisante en fonction des perspectives d'évolution de Chaumont-en-Vexin alors que celle à destination des communes rurales est largement supérieure aux scénari envisagés par les communes.

Il est alors proposé de modifier le SCOT du Vexin-Telle en vue d'une répartition des deux enveloppes au profit des communes bourgs-centres et des communes rurales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- accepte la modification du SCOT,
- autorise le Président à signer avec le bureau d'études Arval tous documents afférents à la dite modification,
- autorise le président à lancer toute action en ce sens (enquête publique, ...)
- dit que les dépenses seront inscrites au budget.

**Ce projet correspond globalement aux orientations souhaitées par les membres du Conseil Communautaire: votants 45, pour 42 , contre 0, abstention 3.**

**Le 25 mai 2018**

**Le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle demande au Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du SCOT du Vexin-Thelle**

**Le 4 juin 2018**

**Le Président du tribunal administratif d'Amiens désigne Monsieur Yves Morel en qualité de commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du SCOT du Vexin-Thelle.**

**Le 26 septembre 2018**

**Le président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle signe l'Arrêté de mise à l'enquête publique sur la modification n° 1 du SCOT du Vexin-Thelle pendant 31 jours consécutifs du 8/11/2018 au 8/12/2018 inclus.**

**Contexte**

**Avec l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale), la mise en œuvre du SCOT approuvé, en particulier l'interprétation de son contenu qui est faite par les Services de l'Etat au sujet de la création de logements, a mis en évidence le besoin d'apporter un ajustement au contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – pièce n°3 du dossier SCOT) en ce qui concerne l'axe 4 portant sur l'habitat.**

**Cet ajustement porte sur la répartition entre les groupes de communes (le groupe des communes « bourgs attractifs » d'une part, le groupe des communes « villages » d'autre part) du nombre de logements total qu'il est possible de réaliser sur la période d'application du SCOT (horizon 2030).**

**Dans le document d'orientation, et d'objectifs (DOO) du SCOT quatre types de communes ont été définis (page 52):**



- les 2 bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château),
- les 2 bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville),
- les 4 communes intermédiaires (Eragny-sur-Epte, Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterte, Lierville),
- les 33 autres communes (au moment de l'approbation du SCOT) dites « villages ».

Les 4 groupes de communes résultant de l'organisation territoriale du Vexin-Thelle (définie à l'axe 1 du DOO) sont repris pour définir la répartition du nombre total de logements possibles sur la période d'application du SCOT. Cette répartition de 2000 à 2500 logements d'ici 2030 est prévue de la manière suivante :

- 15% à 17% de l'enveloppe totale de logements (300 à 425 logements) pour les 2 bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château),
- 10% à 12% de l'enveloppe totale de logements (200 à 325 logements) pour les 2 bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville),
- 10% à 12% de l'enveloppe totale de logements (200 à 300 logements) pour les 4 communes intermédiaires (Eragny-sur-Epte, Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterte, Lierville),
- 58% à 65% de l'enveloppe totale de logements (1160 à 1625 logements) pour les 33 autres communes (au moment de l'approbation du SCOT) dites « villages », avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune (50% du nombre de logements constatés au moment de l'élaboration du document d'urbanisme).

Depuis l'entrée en vigueur du SCOT (mars 2015), plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale ont fait l'objet d'une élaboration ou d'une révision générale. La question de la compatibilité des objectifs chiffrés de production de logements prévus par ces PLU avec les objectifs du SCOT s'est donc posée à plusieurs reprises. Le suivi de ces objectifs chiffrés en matière de logements, effectué par le service « urbanisme » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), montre que, dans la globalité, les communes du groupe des « villages » retiennent des objectifs chiffrés en matière de réalisation de logements bien inférieurs à ce qui est admis par les dispositions du SCOT.

À l'inverse, les deux communes du groupe « bourgs attractifs » voient leur objectif contraint par l'interprétation retenue par les Services de l'État de l'application de l'objectif global du SCOT, considérant notamment que les logements réalisés sur la période pendant laquelle les études du SCOT ont été réalisées (2011-2014) sont à prendre en compte dans le nombre total de logements possibles sur la période d'application du SCOT (horizon 2030). Par exemple, sur la commune de Chaumont-en-Vexin, entre 2011 et 2014, plus

d'une centaine de logements a été accordée et a été réalisée, logements qui sont donc à défalquer du nombre total admis sur le groupe « bourg attractif » (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) qui est donc réduit à une fourchette de 200 à 325 logements d'ici 2030.

Les projets communaux retenus sur les deux communes dites « bourgs attractifs », figurant dans le PADD débattu de leur PLU approuvé ou en cours de révision, prévoient :

- + 372 logements (d'ici 2030) à Chaumont-en-Vexin – les logements sont considérés comme des résidences principales –, soit un taux de croissance annuel moyen (résidences principales) réaliste de 1,49% pour 1,34% constaté entre 2008 et 2013. Ce nombre de logements à l'horizon 2030 (+ 372 logements) va dans le sens des orientations du SCOT visant à conforter le pôle urbain principal du Vexin-Thelle qui plus est, est bien desservi par les transports collectifs.

- + une quarantaine de logements (horizon 2025) à Trie-Château (les logements sont considérés comme des résidences principales), et une enveloppe de 20 ha (zone 2AU vallée des Boudins) avec un projet d'environ 200 logements supplémentaires sur une période qui reste à préciser mais allant au-delà de 2030. Là encore, ces orientations communales vont dans le sens des orientations du SCOT visant à conforter l'autre pôle urbain du territoire bien équipé, notamment en offre commerciale, et offrant de nombreux emplois. À noter que depuis janvier 2018, la commune nouvelle de Trie-Château intègre également Villers-sur-Trie sur laquelle une quarantaine de logements supplémentaires pourrait être envisagée à horizon 2030.

Dès lors, il y aurait un besoin réel d'environ 700 (sans les logements possibles en résidences golfiques) logements pour ces deux communes à horizon 2030 (au moins 830 logements à horizon 2035), soit 275 à 400 logements manquants par rapport à la répartition actuellement proposée par le SCOT qui n'autorise que 300 à 425 logements (moins un peu d'une centaine déjà réalisée à Chaumont-en-Vexin entre 2011 et 2014 lors des études ayant conduit au SCOT actuel).

Les projets communaux retenus sur les 31 communes dites « villages » (la commune de Troussures a quitté le Vexin-Thelle et n'est plus concernée par les dispositions du SCOT, suite à sa fusion avec la commune d'Auneuil située dans la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ; la commune de Villers-sur-Trie a fusionné avec la commune de Trie-Château), figurant dans le PADD

débatu de leur PLU ou de leur Carte Communale approuvé(e) ou en cours d'élaboration ou de révision, prévoient :

• un nombre total de nouveaux logements (résidences principales) estimé entre 1150 et 1200 à l'horizon 2030, en précisant ici que des communes ont fixé des objectifs à l'horizon 2025 ou avant (il a donc été procédé à une extrapolation des chiffres pour arriver à 2030), soit environ 450 logements de moins que le nombre maximal (1625 logements) avancé au SCOT. Ce chiffre peut être détaillé de la manière suivante (voir également le tableau en annexe de la présente notice) :

- 17 communes avec un PLU approuvé (après l'entrée en vigueur du SCOT) ou qui ont déjà débattu du PADD (objectifs chiffrés fixés) : + 585 logements estimés en 2030 (en tenant compte de ceux réalisés entre 2011 et l'objectif défini au PLU) ;
- un total d'environ 590 logements sur les 14 communes restantes qui se répartissent de la manière suivante
  - o 9 communes avec un PLU ou une carte communale antérieure au SCOT : le nombre de logements estimés à l'échéance du PLU l'est le plus souvent avant 2030 (la mise en révision du PLU de ces communes impliquerait la compatibilité avec le SCOT modifié) ;
  - o 3 communes avec un PLU en cours d'études (PADD non débattu) faisant que le nombre de logements estimés (en tenant compte de ceux réalisés entre 2011 et l'objectif défini au PLU) reste à confirmer dans les mois à venir et devra rester compatible avec le SCOT modifié ; les objectifs envisagés pour la commune de Villers-sur-Trie ne sont plus intégrés à ce total de logements ;
  - o 2 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour lesquelles il n'est pas possible d'évaluer avec précision un nombre de logements projetés ; une estimation du potentiel foncier a donc été effectuée.

Dès lors, il y aurait, à ce jour, un potentiel d'environ 450 logements qui ne serait pas utilisé dans ce groupe de communes à horizon 2030.

L'ajustement proposé dans le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle ne remet pas en cause le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne modifie pas l'objectif global d'offre de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT. L'orientation proposée dans le projet n°1 du SCOT est d'adapter la répartition des objectifs de création de logements en prenant en compte les réalisations

constatées depuis l'étude faite lors de l'élaboration du SCOT, les indications des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes et les estimations de différents projets.

## **Principaux textes juridiques de référence**

Les principaux textes généraux de référence sont:

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-32 à L.143-36,
- le code de l'environnement et principalement les articles L.123-1 à 19 et R.123.

Les principaux textes particuliers sont:

- la délibération du Conseil Communautaire du Vexin-Thelle du 22 juin 2017 prescrivant la modification du SCOT du Vexin-Thelle.
- l'ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens du 4 juin 2018 désignant le commissaire enquêteur (dossier n°E18000090/80).
- l'arrêté de mise à l'enquête publique du Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle n° A20180926/01 du 26 septembre 2018.

### **1.3 Le dossier de l'enquête publique**

Le projet de modification n°1 du SCOT de la CCVT et le dossier d'enquête ont été élaborés par l'Agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise).

Il comprend:

#### **BORDEREAU des PIÈCES**

##### **0 – Actes administratifs**

Extrait du registre des délibérations des délibérations de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 22 juin 2017 acceptant le projet de modification du SCOT et autorisant le Président à lancer toute action en ce sens (enquête publique, etc...). 2 pages.

La décision du 4 juin 2018 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Yves Morel en qualité de commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du SCOT du Vexin-Thelle. 1 page.

L'Arrêté du 26 septembre 2018 de mise à l'enquête publique sur la modification n° 1 du SCOT du Vexin-Thelle du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pendant 31 jours consécutifs du 8/11/2018 au 8/12/2018 inclus. 3 pages.

1 – La notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation de la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes du Vexin-Thelle 13 pages. datée juin 2018.

Avec une annexe intitulée "Tableau détaillé du nombre de logements par commune et des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 (source: CCVT-juin 2018)".  
1 page.

2 – Pièce n°3 composée de deux extraits du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT. Le DOO est la pièce n°3 du dossier du SCOT en cours de validité.

- Extrait du DOO avant modification n°1 composé des pages 1, 51 et 52 du DOO du SCOT du 21 janvier 2014 rendu exécutoire le 20 mars 2015. 3 pages.

- Extrait du DOO après modification n°1 composé des pages 1, 51 et 52 du DOO du SCOT . 3 pages.

3 – L'Avis des services de l'état. La Direction départementale des territoires . Délégation territoriale Ouest du 8 novembre 2018. Ref. Avis sur le projet de modification n°1 du Scot du Vexin-Thelle. 2 pages.

## **1.4 Caractéristique du projet**

### **1.4.1 Présentation de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.**

La communauté de communes a été créée par un arrêté préfectoral du 13 avril 2000. Elle est située au sud-est de la région Les Hauts-de-France, au sud ouest du département de l'Oise.

Elle comprend au moment de l'enquête publique 40 communes. La commune de Troussures a quitté la communauté de communes le 1er janvier 2017.

Population et surface:

20 658 habitants au dernier recensement en 2014, 318.99 km<sup>2</sup>, 65 hab/Km<sup>2</sup>.

Elle est située près des centres d'activités de Cergy- Pontoise, Beauvais et Gisors et elle est proche de la région parisienne et de Rouen.

## 1.4.2 Le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle.

### CONTENU DE LA MODIFICATION N°1 DU SCOT

Deux types de modification sont apportés et ne portent que sur le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- 1 - Ajustement de la répartition du nombre de logements pouvant être réalisés sur la période d'application du SCOT (horizon 2030), attribué au groupe des communes dites « bourgs attractifs » et au groupe des communes dites « villages ».
- 2 - Précision apportée aux modalités de répartition du nombre total de logements qu'il est possible de réaliser dans l'ensemble des communes du groupe « villages ».

Ces deux types de modification ont pour but de faciliter l'analyse de la compatibilité entre le contenu des documents d'urbanisme communaux et le contenu du SCOT approuvé.

## 1.4.3 Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO comprend 7 axes principaux:

**- Axe 1. Le projet de modification n° 1 du SCOT conforte l'orientation principale de l'axe 1: Mise en place d'une structuration forte autour des deux bourgs attractifs Chaumont-en-Vexin et Trie-Château/Villers-sur-trie, pôles urbains bien équipés du Vexin-Thelle renforcés par les bourgs relais et les communes structurantes (bonne desserte pour le transport collectif, équipements, services,...).**

Extrait du DOO:

"Identité et organisation du territoire: doter le territoire du Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants.

Objectifs et principes d'application :

- ✓ Mettre en place une structuration urbaine forte autour de 2 bourgs attractifs à l'échelle du territoire (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château) et les communes associées, 2 bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, l'ensemble Fleury/Monneville).
- ✓ Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes (commerces, services publics, santé, culture, sport et loisirs), suivant une logique de foisonnement sur un lieu donné.
- ✓ Corréler les perspectives de développement démographique à cette organisation urbaine dans la logique d'optimiser l'usage de ces équipements et services en lien avec la présence d'une population croissante.



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT proposent une optimisation de l'organisation territoriale du Vexin-Thelle afin de préserver l'existence d'un bassin de vie local tenant compte de l'attractivité exercée par des pôles extérieurs (Gisors, Cergy-Pontoise, Roissy, Beauvais). Une telle optimisation vise à garantir aux habitants du territoire, un niveau de commerces, d'équipements et de services dits de proximité, en mesure de répondre à leurs besoins réguliers. Dans le même temps, l'organisation urbaine proposée permettra de freiner l'accroissement de la dépendance vis-à-vis des pôles voisins et lutter ainsi contre une tendance à devenir un "territoire dortoir".

Le scénario retenu est le suivant : La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais et des communes structurantes au regard d'une bonne desserte par le transport collectif (gares ferroviaires).

Sur chacune des 4 communes bourgs ainsi identifiées, les perspectives de développement du Vexin-Thelle devront contribuer à assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire et limiter ainsi leur dépendance vis-à-vis des agglomérations ou villes voisines (Gisors, Beauvais, Cergy-Pontoise notamment).

Les 37 autres communes qui ont essentiellement une configuration de village bénéficieront des ressources apportées par les bourgs en termes d'emplois, d'accès aux commerces, aux services et aux équipements. Elles pourront aussi accueillir des activités et des habitants dès lors qu'elles en ont l'opportunité et que sont évités les effets de concurrence stérile avec les bourgs (voir aussi le Document d'Aménagement Commercial)."

**- Axe 2. Le projet de modification n° 1 du SCOT conforte l'orientation principale de l'axe 2 avec un renforcement des deux bourgs attractifs dotés d'équipements de transports collectifs relativement importants.**

Extrait du DOO:

"Transport et réseaux: des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée."

**- Axe 3. Le projet de modification n° 1 du SCOT conforte l'orientation principale de l'axe 3 avec une augmentation du nombre de logements prévus dans les communes où l'on privilégie le renforcement des activités existantes et l'extension des zones d'activités.**

Extrait du DOO:

"Economie: un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants.

Objectifs et principes d'application :

- ✓ Privilégier le remplissage des zones d'activités existantes, déjà totalement ou partiellement équipées (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury) en conservant leur fonction généraliste dans l'usage des sols tout en les apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) en mesure de favoriser la réutilisation des locaux libérés et la commercialisation des emprises restées disponibles. Permettre également le réemploi de sites d'activités isolés existants au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.
- ✓ N'envisager qu'une extension des zones d'activités à Chaumont-en-Vexin et à Trie-Château, ainsi que des sites isolés (Valéo à Reilly, par exemple) dans la mesure où cette extension répond à des

besoins de fonctionnement des activités existantes. Confirmer, en outre, la zone économique au sud d'Eragny-sur-Epte, contiguë à Glisors.

- ✓ Identifier, par ailleurs, un nouveau site économique qui pourrait se développer autour du fret ferroviaire, à Eragny-sur-Epte. Rendre possible également un nouveau site économique au sud du territoire qui profiterait de la dynamique économique de l'Île de France et de l'axe vers la Normandie, sans implication foncière et réglementaire dans les documents d'urbanisme de ces deux communes.
- ✓ Dans les autres communes, l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, extension sur place d'activités existantes, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune."

**- Axe 4. Le projet de modification n° 1 du SCOT conforte l'orientation principale de l'axe 4 avec un transfert de 450 logements au maximum des communes "villages" qui ne seraient pas utilisés à l'horizon 2030 vers les deux "bourgs attractifs". Il permet de respecter l'objectif de 2000 à 2500 logements supplémentaires sur l'ensemble de la CC du Vexin-Thelle et de 18 logements / ha dans les bourgs attractifs et de 12 logements dans les communes dites villages.**

Extrait du DOO:

"Habitat: une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins.

Objectifs et principes d'application :

- ✓ La réalisation possible de 2 000 à 2 500 logements sur l'ensemble du territoire, durant la période d'application du SCOT, sur la base d'une poursuite du desserrement des ménages (taille moyenne des ménages estimée à 2,31 en 2030). De 47% à 59% des logements qu'il est possible de réaliser sur la période d'application du SCOT pourraient résulter uniquement du desserrement.
- ✓ Compter sur une production d'au moins 700 logements nouveaux résultant du potentiel identifié dans les trames urbaines déjà constituées faisant que le nombre de logements réels qui pourraient être construits se limite à 1 300 à 1 800.

Un taux de variation annuel moyen, engendré sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030, estimé entre 0,42% et 0,67%, soit inférieur à celui observé sur les 30 dernières années (1,16%). Une population totale pouvant atteindre 22 100 à 23 300 habitants, soit une progression d'environ 1 900 à 3000 habitants, entre 2011 et 2030

- ✓ Trois principes de densité à appliquer, les nouvelles opérations d'ensemble compteront :
  - au moins 18 logements/ha dans chacun des deux bourgs attractifs,
  - au moins 12 à 15 logements/ha dans les bourgs relais et communes « gares »,
  - au moins 10 à 12 logements/ha dans les autres communes."

**- Axes 5. 6. 7. Le projet de modification n° 1 du SCOT conforte l'orientation principale de ces axes en confortant les services sur deux bourgs attractifs**



**pour le tourisme, en permettant de préserver les zones rurales et les paysages et est conforme aux politiques de développement durable ( limitation des transports, des investissements de structure dans les zones rurales, limitation de la consommation d'espace et de terres agricoles, ...).**

Extrait du DOO:

"Tourisme: un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

Paysages; la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti, favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels.

Environnement: une gestion durable des sensibilités."

En conclusion, le projet n° 1 de modification du SCOT du Vexin-Thelle respecte le DOO du SCOT de 2014. Il renforce même certaines orientations avec le rapprochement d'une partie des futurs nouveaux logements des centres de services, des transports collectifs, des sources d'emplois, des équipements. ... Il est conforme aux politiques publiques.

#### **1.4.4 Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la prise en compte de l'environnement**

Le projet de modifications n°1 du SCOT ne concerne que l'axe 4 portant sur l'habitat de la pièce n° 3 "Document d'orientation et d'objectifs, DOO "du SCOT du dossier approuvé en 2014.

Cet ajustement ( transfert du nombre de nouveaux logements entre deux secteurs de communes) ne modifie pas le nombre total de nouveaux logements prévus et ne remet pas en cause le PADD.

Le territoire communal concerné par un site Natura 2000 ( la commune de Troussures qui comportait sur son territoire une partie du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray) ne fait plus partie du périmètre couvert par le SCOT du Vexin-Thelle. Les rectifications proposées dans le projet de modification n°1 du SCOT ne portent que sur des aspects rédactionnels liés à l'habitat sans incidence notable sur l'environnement. Le contenu de la modification ne permet donc pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

La procédure de modification du SCOT ne nécessite pas une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche au cas par cas.

## **Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur par décision du 04/06/2018 pour la modification n° 1 du SCOT du Vexin-thelle (dossier n°E18000090/80).

## **2.2 Publicité de l'enquête**

L'enquête publique conduite du jeudi 8 novembre 2018 à 9 h 00 au samedi 8 décembre 2018 inclus dans la Communauté de communes du Vexin-Thelle a permis au public de prendre connaissance du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle selon l'Arrêté du Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle du 26/09/2018.

L'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire a été affiché du 15 octobre 2018 au 9 décembre 2018 sur les panneaux d'affichage des mairies de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et sur celui du siège de la Communauté de Communes à Chaumont en Vexin. J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La Communauté de Communes a indiqué sur son site internet les informations concernant l'enquête dont la rubrique dédiée à l'enquête donnant accès à la totalité des pièces du dossier du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle [www.vexinthelle.com/index.php/noscompetences/amenagement-de-l-espace/modifscot](http://www.vexinthelle.com/index.php/noscompetences/amenagement-de-l-espace/modifscot) (accessible 7J/7, 24h/24).

La Communauté de Communes a indiqué au public qu'il était possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, via le formulaire de contact du service de l'urbanisme de la Communauté de communes accessible sur le site [www.vexinthelle.com/index.php/contacts](http://www.vexinthelle.com/index.php/contacts) ou par courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les journaux locaux:

- l'Oise agricole le 05/10/2018 et le 9/11/2018,
- le Parisien le 03/10/2018 et le 9/11/2018.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

## **2.3 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté de la CC du Vexin-Thelle du 26/09/2018 du jeudi 8 novembre 2018 à 9 h 00 au samedi 8 décembre 2018 inclus pendant 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, aux heures d'ouverture de la CC du Vexin-Thelle et des mairies de Jouy-Sous-Thelle et de Bouconvillers, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi que trois registres préalablement paraphés par mes soins.

J'ai tenu 3 permanences pour donner des informations et recevoir les observations du public écrites ou verbales:

- le jeudi 8 novembre 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Jouy-Sous-Thelle (commune dite "bourg-relais" dans le D.O.O du SCOT du Vexin-Thelle,
- le jeudi 22 novembre 2018 de 15 h à 18 h à la mairie de Bouconvillers (commune dite "village" dans le D.O.O du SCOT du Vexin-Thelle),
- le samedi 8 décembre au siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexinde 9 h à 12 h (commune dite "bourg attractif").

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

## **2.4 Clôture de l'enquête**

J'ai clos l'enquête publique le samedi 8 décembre 2018 à minuit.

J'ai signé le registre papier mis à disposition du public à la Communauté de communes du Vexin-Thelle le samedi 8 décembre à la fin de la permanence à 12 h 00, 12h 00 étant la fin de l'heure d'ouverture des bureaux de la CC du Vexin-Thelle pour le public.

Les registres "papier" mis à la disposition du public dans les deux mairies de Jouy-Sous-Thelle et de Bouconvillers n'étaient pas accessibles au public après 12 h 00 le samedi 8 décembre 2018 (les bureaux de ces deux mairies ne sont pas ouverts au public le samedi après 12 h 00).

J'ai signé les deux registres mis à disposition du public dans ces deux mairies le mardi 11 décembre au siège de la Communauté de Communes . Les deux registres avaient été collectés par la Communauté de Communes dès l'heure d'ouverture des bureaux de ces deux mairies le lundi 10 décembre 2018. Aucune observation n'avait été déposée sur ces deux registres avant le samedi 8 décembre à minuit ni bien entendu entre le samedi 8 décembre à minuit et le 11 décembre 2018.

Aucune lettre n'a été reçue ou déposée à la Communauté de communes pendant l'enquête; ni d'ailleurs dans les deux communes où un registre était tenu à disposition du public pendant l'enquête.

Aucun courrier électronique concernant l'enquête n'a été reçu à la Communauté de communes pendant l'enquête.

## **2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête**

### **2.5 1 Permanences du commissaire enquêteur. Observations et courriers déposés ou reçus pendant et en dehors des trois permanences.**

Pendant les trois permanences à la mairie de Bouconwillers, de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Aucune visite pendant les permanences et donc aucune observation, proposition ou contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

En dehors des 3 permanences à la mairie de Bouconwillers, de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Aucun visiteur et donc aucune observation, proposition et contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

Aucun courrier déposé ou adressé à la Communauté de communes pendant l'enquête ni d'ailleurs dans les mairies de Jouy-sous-Thelle et de Bouconwillers.

Adresse électronique accessible sur [www.vexinthelle.com/index.php/contacts](http://www.vexinthelle.com/index.php/contacts) ou par correspondance à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Aucun courrier électronique adressé à la CC du Vexin-Thelle pendant l'enquête.

**Donc globalement, aucun visiteur et aucune observation, proposition ou contre-proposition pendant l'enquête publique du 8 novembre 2018 à 9 h 00 au 8 décembre 2018 inclus.**

### **2.5 2 Consultation du dossier d'enquête sur le site internet de la CC du Vexin-Thelle.**

Les documents du dossier de l'enquête publique mis à la disposition du public sur le site de la Communauté de communes ont été téléchargés en moyenne 29 fois dont 38 fois la notice de présentation et 49 fois l'avis de mise en enquête publique:

Nom du fichier	Nombre de Téléchargements
Avis de mise en enquête publique	49
Notice explicative valant rapport de présentation	38
3- Extrait DOO Vexin-Thelle avant modification n1 du SCOT	34
3- Extrait DOO Vexin-Thelle après modification n1 du SCOT	23
0 - Actes administratifs	22
Avis état	10

**On peut donc en déduire que la publicité concernant l'enquête publique et son déroulement a été efficace.**

## **2.6 Avis et observations des personnes publiques associées (PPA)**

L'ensemble des Personnes Publiques associées ont été consultées avant l'enquête.

Certaines ont émis un avis dans le délai imparti:

- Monsieur le Préfet et les Services de l'Etat et la Direction Départementale des Territoires (DDT) . Délégation Territoriale Ouest.
- la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Oise

## **2.7 Echanges avec la Communauté de communes du Vexin-Thelle et communication du rapport de synthèse**

J'ai rencontré le responsable en charge de l'urbanisme Monsieur Prévisani après la clôture de l'enquête le samedi 8 décembre 2018 et le mardi 11 décembre 2018 pour faire le point des observations émises pendant l'enquête.

J'ai transmis le procès-verbal du rapport de synthèse par mail daté 15 décembre 2018 à Monsieur le Président de la CC du Vexin-Thelle et par courrier en lui demandant de me faire parvenir ses remarques éventuelles au plus tard le 29 décembre 2018.

Sa réponse est parvenue par mail et courrier le 19 décembre 2018, lettre ref. JP/R\_PV\_EP\_18. Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin Thelle.

Ses remarques et commentaires apportés aux différentes observations sont reprises dans le chapitre 3 Analyse des observations. J'ai bien entendu pris en compte dans mes commentaires et avis le mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur Prévisani en charge du dossier d'urbanisme et du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle a

toujours répondu à mes demandes d'informations et les relations ont été très bonnes.

## **2.8 Remise du rapport d'enquête**

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions a été remis le 8 janvier 2018 après-midi heure d'ouverture de la CC du Vexin-Thelle à en accord avec Monsieur Prévisani en charge de l'urbanisme et du projet de modification n°1 du SCOT.

Un exemplaire de ces documents a été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date.

## **Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues**

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête et avant l'enquête par les Personnes Publiques associées (PPA) , les observations de Monsieur le Président de la Communauté des communes du Vexin-Thelle en réponse au Procès verbal de synthèse , les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

### **3.1 Observations du public reçues pendant l'enquête**

Le public n'a déposé aucune observation, proposition ou contre-proposition pendant l'enquête sur les trois registres , par courrier , par lettre ou document déposé au siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ou aux mairies de Bouconvillers ou de Jouy-Sous-Thelle.

D'autre part aucun visiteur ne s'est déplacé pendant les trois permanences pour formuler oralement une observation , proposition ou contre-proposition.

### **3.2 Observations et avis des personnes publiques associées.**

#### **3.2.1 Observations et avis du Préfet de l'Oise et des services de l'état.**

**- Avis du 8 novembre 2018 , Direction Départementale des Territoires. Délégation territoriale ouest ref: Avis sur le projet de modification du SCOT du Vexin-Thelle. 2 pages.**

Le Préfet de l'Oise dans son avis du 8 novembre 2018 émet les remarques suivantes:



" La communauté de communes du Vexin Thelle justifie la nécessité de réaliser une modification du SCoT, par l'interprétation faite par les services de l'Etat", qui prennent en compte les logements réalisés avant l'approbation du SCoT sur la période 2011-2015, dans les objectifs de production de logements affichés par le SCoT. Il convient de rappeler que les services de l'Etat se contentent uniquement de reprendre les objectifs affichés par le SCoT (voir DOO page 43), qui prévoient la construction de 2000 à 2500 logements entre 2011 et 2030. Par conséquent, les logements créés entre 2011 et 2015 participent pleinement à l'objectif de production de logements fixé par le SCoT entre 2011 et 2030. Le SCoT du Vexin Thelle, qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2014, fixe pour objectif démographique d'atteindre une population comprise entre 22 127 et 23 282 habitants à l'horizon 2030, ce qui engendre un besoin de 2 000 à 2 500 logements supplémentaires pour la période 2011-2030. Le SCoT fixe également une répartition de l'enveloppe maximale de logements possibles entre les différentes catégories de communes:

- 15 à 17 % pour les bourgs attractifs,
- 10 à 13 % pour les bourgs relais,
- 10 à 12 % pour les communes intermédiaires,
- 28 à 65 % pour les autres communes (villages).

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Chaumont-en-Vexin envisage un scénario de croissance démographique de 0.97%/an, qui devrait se traduire par la création de 372 logements (résidences principales) sur la période de mise en œuvre du SCoT (2011-2030), dont 122 logements ont déjà été réalisés entre 2011 et 2015.

Le SCoT du Vexin Thelle fixe une enveloppe globale de 300 à 425 logements maximum pour les bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château). Au regard des 52 logements déjà réalisés par la commune de Trie-Château entre 2011 et 2015 et des besoins en logements affichés par la commune de Chaumont-en-Vexin (372 logements entre 2011 et 2030), l'enveloppe maximum de logements attribuée aux bourgs attractifs serait atteinte et ne permettrait plus à la commune de Trie-Château de se développer.

Au regard des objectifs de production de logements affichés dans les documents d'urbanisme communaux (PLU et CC), il apparaît que les communes appartenant à la catégorie "villages" prétendent, de manière générale, à des objectifs bien inférieurs au seuil maximum autorisé par le SCoT. Ainsi les projections font apparaître une production maximum d'environ 1175 logements sur la période 2011-2030 pour les communes dites "villages", alors que le SCoT fixe une enveloppe globale de 1160 à 1625 logements.

**Afin de permettre un développement plus important des bourgs de votre territoire, la CCVT a engagé une procédure de modification de son SCoT afin de pouvoir modifier la clé de répartition de l'enveloppe maximum de logements entre les bourgs et les villages. La modification proposée prévoit de réduire de 450 logements l'enveloppe maximum attribuée aux villages et d'augmenter d'autant l'enveloppe attribuée aux bourgs.**

**Cette modification est conforme aux politiques publiques puisqu'elle participe d'une part à limiter la consommation d'espace, et d'autre part à limiter les déplacements.**

**En effet la densité minimum imposée pour les "bourgs attractifs" (18 logements / ha ) est supérieure à celle des "villages" (10 à 12 logements / ha) et permettra le rapprochement des zones de développement de l'habitat avec les zones d'équipements, des commerces, d'emplois et de desserte par les transports en commun.**

**La commune de Chaumont-en-Vexin est également concernée par un projet de résidences golifiques (plus d'une centaine de résidences), correspondant au projet de développement du golf de Rebetz. Le second golf présent sur la commune (golf de Bertichère) affiche également des volontés de développement (projet à définir). Il convient de rappeler que les résidences golifiques doivent être considérées comme de l'hébergement touristique pour ne pas être comptabilisées dans l'enveloppe maximale de logements autorisés par le SCoT.**

**Pour lever toute ambiguïté cette précision mérite d'être affichée clairement dans la notice de présentation pour être en cohérence avec les objectifs de production de logements. Dans le cas contraire (ex: résidences secondaires), il conviendrait alors de réduire d'autant la capacité globale de production de logements."**

**Les observations principales des services de l'Etat sont les suivantes:**

- **Afin de permettre un développement plus important des bourgs de votre territoire, la CCVT a engagé une procédure de modification de son SCoT afin de pouvoir modifier la clé de répartition de l'enveloppe maximum de logements entre les bourgs et les villages. La modification proposée prévoit de réduire de 450 logements l'enveloppe maximum attribuée aux "villages" et d'augmenter d'autant l'enveloppe attribuée aux "bourgs attractifs".**

**Avis favorable de la DDT: Cette modification est conforme aux politiques publiques puisqu'elle participe d'une part à limiter la consommation d'espace, et d'autre part à limiter les déplacements.**



En effet la densité minimum imposée pour les bourgs attractifs (18 logements / ha ) est supérieure à celle des "villages" (10 à 12 logements / ha) et permettra le rapprochement des zones de développement de l'habitat avec les zones d'équipements, des commerces, d'emplois et de desserte par les transports en commun.

Pas de remarque du commissaire enquêteur.

- La commune de Chaumont-en-Vexin est également concernée par un projet de résidences golfigues (plus d'une centaine de résidences), correspondant au projet de développement du golf de Rebetz. Le second golf présent sur la commune (golf de Bertichère) affiche également des volontés de développement (projet à définir). Il convient de rappeler que les résidences golfigues doivent être considérées comme de l'hébergement touristique pour ne pas être comptabilisées dans l'enveloppe maximale de logements autorisés par le SCoT.

Avis favorable de la DDT sous réserve que :

Cette précision mérite, pour lever toute ambiguïté, d'être affichée clairement dans la notice de présentation pour être en cohérence avec les objectifs de production de logements. Dans le cas contraire (ex: résidences secondaires), il conviendrait alors de réduire d'autant la capacité globale de production de logements.

Remarque du commissaire enquêteur:

Cette précision devra être clairement affichée dans la notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation, dans l'annexe de ce rapport (tableau détaillé par commune du nombre de logements et des objectifs chiffrés à l'horizon 20320 et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle. Modification à apporter au projet de modification n°1 du SCO de la CCVT.

### **3.2.2 L'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCI Oise).**

Avis du 26 novembre 2018 ref. Phe/MD/18-203, avis sur le projet de modification n°1 du SCoT du Vexin-Thelle. 2 pages.

La CCI Oise émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle assorti d'une remarque:

" L'objectif de la modification est principalement de faire évoluer la répartition entre communes de l'enveloppe maximale de logements prévue par le SCOT pendant sa durée d'application. Ainsi la modification définit une nouvelle enveloppe maximale de logements pour le groupe des communes "bourgs attractifs" de Chaumont-en-Vexin et Trie-Château (gagnant 450 logements possibles) et pour le groupe "villages" (perdant 450 logements possibles). La CCI Oise n'a pas de remarques particulières.

La modification ajoute également une précision quant aux modalités de répartition entre les communes de l'enveloppe de logements prévue pour le groupe des communes "villages". Cette précision permet de justifier un objectif de logements fixé par une commune "village" qui dépasserait le seuil défini par une simple division de l'enveloppe (enveloppe maximale de logements possibles / nombre de communes villages = 38 logements) en s'appuyant sur le niveau des équipements et des services de portée intercommunale existants ou projetés à court terme sur la commune.

Parmi les équipements et services de portée intercommunale qui permettraient à une commune de justifier des objectifs de logements renforcés, le SCOT modifié cite ceux à vocation commerciale. Un développement de logements ne devrait toutefois pas être justifié par un équipement commercial projeté. En effet, il est préférable d'envisager le développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité."

#### Remarque de la CCI:

Un développement de logements ne devrait toutefois pas être justifié par un équipement commercial projeté. En effet, il est préférable d'envisager le développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité

#### Question posée à la CC du Vexin-Thelle dans le procès verbal de synthèse:

La CCI de l'Oise a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle dans son courrier du 26 novembre 2018. Elle émet cependant une remarque concernant la priorité de développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité.

#### Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Le second point de la modification n°1 du SCOT vise bien à répondre au souhait émis (donner la priorité de développement des logements autour des pôles commerciaux en centre-bourgs) en permettant justement aux deux communes les plus équipées d'accueillir jusqu'à 450 résidences principales supplémentaires entre 2011 et 2030 (750 à 875) par rapport au SCOT avant modification (300 à 425 logements).

### Avis du commissaire enquêteur:

**Pas de remarque, pas de modification à apporter au Projet de modification n°1 du SCOT.**

### **3.2.3 Avis des autres Personnes Publiques Associées.**

**Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas répondu aux courriers de consultation adressés par la Communauté de communes du Vexin-Thelle le 02/10/2018 dans le cadre de la procédure du projet de modification n°1 du SCOT de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle:**

- Messieurs les Maires de l'ensemble des communes de la CC du Vexin-Thelle,
- Monsieur l' Architecte des Bâtiments de France à l'unité territoriale d'architecture et du patrimoine à Compiègne,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille,
- le Conseil départemental de l'Oise à Beauvais,
- la Chambre d'agriculture de l'Oise à Beauvais,
- la Chambre des métiers de l'Oise à Beauvais,
- l'Agence nationale de santé des Hauts-de-France à Eurville,
- le Conseil régional des Hauts-de-France à Lille,
- le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à Beauvais,

### **3.3 Observations du commissaire enquêteur**

Dans le procès verbal de synthèse, j'ai fait les remarques suivantes

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation**

**Le tableau détaillé par commune du nombre de logements et des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 présente trois erreurs:**

**Les sommes du nombre de logements (résidence principale) en 2011 et en 2015 sont respectivement égales à 1921 et 2040 et non à 1798 et 1913 et la somme totale des logements du périmètre du SCOT en 2011 est 7601 et non 7478.**

**Ces trois erreurs d'addition liées à l'intégration de la commune de Villers-sur-Trie dans les bourgs attractifs après sa fusion avec la commune de Tri-Château ne remettent pas en cause l'interprétation des renseignements du tableau et par conséquent l'orientation du projet de modification n° 1 du SCOT.**

**Les documents du projet de modification n°1 du SCOT devront cependant être corrigés.**

Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Le tableau détaillé par commune du nombre de logements (résidence principale) sera corrigé dans la notice de présentation (ci-joint tableau corrigé) tout en rappelant, comme vous le soulignez, que cela ne remet pas en cause le contenu de la modification n°1 du SCOT. Il s'agit là d'une erreur matérielle d'addition pour 2011 et 2015 du fait du "glissement" des chiffres de Villers-sur-Trie du groupe "villages" vers le groupe "bourgs" compte tenu de la fusion entre Tri-Château et Villers-sur-Trie au 01/801/2018.

Remarque du commissaire enquêteur:

Les trois erreurs indiquées ci-dessus devront être corrigées dans les documents du projet de modification n°1 du SCOT.

Modification à apporter au projet de modification n°1 du SCO de la CCVT.

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation page 7.**

Les 31 autres communes (du groupe de communes dites villages) représentent entre 1160 à 1175 logements à l'horizon 2030 avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune.

Ce seuil n'est pas précisé dans le document. Il est dans le SCOT actuel de 50 %

Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Il sera effectivement repris au DOO (page 51) le seuil plafond à respecter pour les communes "villages" (détail du seuil qui est bien indiqué en page 52 du DOO modifié).

Remarque du commissaire enquêteur:

Le seuil de 50 % figure effectivement à la page 52 du DOO modifié du projet de modification n°1 du SCOT. Il devra également être indiqué dans le rapport de présentation à la page 7 pour faciliter l'interprétation du rapport de présentation.

Modification à apporter au projet de modification n°1 du SCO de la CCVT.

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation**

**Le tableau détaillé par communes pour les 31 communes du groupe dit villages reprend dans la colonne "nombre de logements supplémentaires possibles" les objectifs indiqués pour 2030 dans les PLU ou les autres documents d'urbanisme actuels pour 17 communes (ou estimés à partir de ceux indiqués si les objectifs ne correspondent pas à l'année 2030).**

**Pour les 14 autres communes le nombre de logements possibles au total est estimé à 590. Ce chiffre a été estimé à partir des études en cours de mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ...) ou de données correspondants à des projets éventuels.**

**Au fur et à mesure de la mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ... ) entre 2019 et 2030 des 14 communes et des constructions de résidences principales des 17 autres communes , il sera souhaitable de s'assurer que l'objectif global estimé de 1175 logements pour les 31 communes à l'horizon 2030 est globalement respecté.**

### Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

**Le bilan d'application du SCOT (tous les 6 ans) a, entre autres, pour objectif de veiller à ce que les enveloppes "logements" proposées pour chaque groupe de communes soient bien respectées sur la période d'application du schéma. Au regard des données exploitables au moment de la modification n°1 du SCOT, il est constaté 200 résidences principales supplémentaires entre 2011 et 2015 sur l'ensemble des communes du groupe "villages" sur un total possible de 1175 au maximum. Si ce rythme devait se prolonger à l'horizon 2030, il y aurait moins de 800 logements produits entre 2015 et 2030, soit au total entre 2011 et 2030 environ 1000 logements (200+800), chiffre compatible avec l'enveloppe maximale de 1175 logements proposée.**

### Remarque du commissaire enquêteur:

**Pas de remarque du commissaire enquêteur.**

**Fait à Beauvais le 8 janvier 2018**

**Le commissaire enquêteur**

**Yves MOREL**



Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

## **Communauté de communes du Vexin-Thelle**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
réalisée du jeudi 8 novembre au 2018 à 9 h 00 au samedi 8  
décembre inclus relative au projet de modification n° 1 du  
schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 04/06/2018 désignant le commissaire enquêteur (dossier n°E18000090/80) et l'arrêté de la Communauté de communes du Vexin-Thelle du 26/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

**Deuxième partie:**  
**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

### **1.1 Le déroulement de l'enquête**

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier de modification n°1 du SCOT de la communauté de communes du Vexin-Thelle à été réalisée par affichage sur les panneaux d'entrée des mairies des 40 communes du Vexin-Thelle et sur le panneau d'affichage du siège de la communauté de communes à Chaumont-en-Vexin, par insertions dans deux journaux locaux différents. Le projet de modification n°1 du SCOT a été mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes avec l'ensemble des pièces du dossier. Il a été consulté 49 fois (176 téléchargements de pièces). Toutes les pièces ont été téléchargées au moins 10 fois.

Le public avait libre accès au dossier dans les mairies de Jouy-Sous-Thelle et de Bouconvillers aux jours et heures d'ouverture des mairies et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture. Il pouvait recevoir toute information pendant les permanences.

Je disposais d'une grande pièce dans les deux mairies et au siège de la communauté de communes pour recevoir le public pendant les 3 permanences et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions.

Le public pouvait déposer ses observations par courrier électronique sur le site de la CCVT et par courrier adressé ou déposé à la CCVT.

Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture des deux mairies et de la CCVT pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur les registres ou le dépôt d'un courrier.

### **1.2 Le dossier**

Le dossier d'enquête était complet. Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender les objectifs retenus et leur mise en application.

### **1.3 Le contenu du projet**

Les contraintes et problèmes de la Communauté de communes et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites.

La notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation du projet de modification n°1 du SCOT et l'ensemble des documents du projet complété



par les modifications au projet de modification n°1 du SCOT proposées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans son mémoire de réponse du 19 décembre 2018 au procès-verbal de synthèse du 15 décembre 2018, présentent et justifient assez clairement l'ensemble des dispositions d'aménagement retenues. D'une manière générale l'ensemble des documents du dossier de modification n°1 du SCOT s'appuie sur un projet dont les objectifs sont bien présentés et complétés par les modifications proposées au projet par Monsieur le Président de la Communauté de communes dans son mémoire de réponse du 19 décembre 2018.

#### **1.4 Les observations du public.**

Pendant les trois permanences à la mairie de Bouconvillers, de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Aucune visite pendant les permanences et donc aucune observation, proposition ou contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

En dehors des 3 permanences à la mairie de Bouconvillers, de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Aucun visiteur et donc aucune observation, proposition et contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

Aucun courrier déposé ou adressé à la Communauté de communes pendant l'enquête ni d'ailleurs dans les mairies de Jouy-sous-Thelle et de Bouconvillers.

Adresse électronique accessible sur [www.vexinthelle.com/index.php/contacts](http://www.vexinthelle.com/index.php/contacts) ou par correspondance à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Aucun courrier électronique adressé à la CC du Vexin-Thelle pendant l'enquête.

**Donc globalement, aucun visiteur et aucune observation, proposition ou contre-proposition pendant l'enquête publique du 8 novembre 2018 à 9 h 00 au 8 décembre 2018 inclus.**

#### **1.5 Les observations des Personnes Publiques associées**

Sur l'ensemble des PPA consultées le 02/10/2018 les entités suivantes ont émis un avis favorable avec réserve ou favorable sans réserve.:



- Monsieur le Préfet et les Services de l'Etat et la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Avis favorable avec une réserve.

Avis favorable de la DDT sous réserve que :

Cette précision mérite, pour lever toute ambiguïté, d'être affichée clairement dans la notice de présentation pour être en cohérence avec les objectifs de production de logements. Dans le cas contraire (ex: résidences secondaires), il conviendrait alors de réduire d'autant la capacité globale de production de logements.

La précision concerne les résidences golfiques qui doivent être considérées comme de l'hébergement touristique pour ne pas être comptabilisées dans l'enveloppe maximale des logements autorisés par le SCOT.

Remarque du commissaire enquêteur:

Cette précision devra être clairement affichée dans la notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation, dans l'annexe de ce rapport (tableau détaillé par commune du nombre de logements et des objectifs chiffrés à l'horizon 20320 et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle.  
**Modification à apporter au projet n°1 du SCOT de la CCVT.**

- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise : avis favorable avec une remarque.

La CCI Oise émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle assorti d'une remarque:

Remarque de la CCI:

Un développement de logements ne devrait toutefois pas être justifié par un équipement commercial projeté. En effet, il est préférable d'envisager le développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité

Question posée à la CC du Vexin-Thelle dans le procès verbal de synthèse:

La CCI de l'Oise a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle dans son courrier du 26 novembre 2018. Elle émet cependant une remarque concernant la priorité de développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité.

## Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Le second point de la modification n°1 du SCOT vise bien à répondre au souhait émis (donner la priorité de développement des logements autour des pôles commerciaux en centre-bourgs) en permettant justement aux deux communes les plus équipées d'accueillir jusqu'à 450 résidences principales supplémentaires entre 2011 et 2030 (750 à 875) par rapport au SCOT avant modification (300 à 425 logements).

### Avis du commissaire enquêteur:

Pas de remarque. pas de modification à apporter au Projet de modification n°1 du SCOT.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas répondu aux courriers de consultation adressés par la Communauté de communes du Vexin-Thelle le 02/10/2018 dans le cadre de la procédure du projet de modification n°1 du SCOT de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle:

- Messieurs les Maires de l'ensemble des communes de la CC du Vexin-Thelle,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à l'unité territoriale d'architecture et du patrimoine à Compiègne,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille,
- le Conseil départemental de l'Oise à Beauvais,
- la Chambre d'agriculture de l'Oise à Beauvais,
- la Chambre des métiers de l'Oise à Beauvais,
- l'Agence nationale de santé des Hauts-de-France à Euraville,
- le Conseil régional des Hauts-de-France à Lille,
- le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à Beauvais,

### **1.6 Observations du commissaire enquêteur**

Dans le procès verbal de synthèse, j'ai fait les remarques suivantes

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation**

Le tableau détaillé par commune du nombre de logements et des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 présente trois erreurs:

Les sommes du nombre de logements (résidence principale) en 2011 et en 2015 sont respectivement égales à 1921 et 2040 et non à 1798 et 1913 et la somme totale des logements du périmètre du SCOT en 2011 est 7601 et non 7478.

Ces trois erreurs d'addition liées à l'intégration de la commune de Villers-sur-Trie dans les bourgs attractifs après sa fusion avec la commune de Tri-Château ne remettent pas en cause l'interprétation des renseignements du tableau et par conséquent l'orientation du projet de modification n° 1 du SCOT.

Les documents du projet de modification n°1 du SCOT devront cependant être corrigés.

#### Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Le tableau détaillé par commune du nombre de logements (résidence principale) sera corrigé dans la notice de présentation (ci-joint tableau corrigé) tout en rappelant, comme vous le soulignez, que cela ne remet pas en cause le contenu de la modification n°1 du SCOT. Il s'agit là d'une erreur matérielle d'addition pour 2011 et 2015 du fait du "glissement" des chiffres de Villers-sur-Trie du groupe "villages" vers le groupe "bourgs" compte tenu de la fusion entre Tri-Château et Villers-sur-Trie au 01/801/2018.

#### Remarque du commissaire enquêteur:

Les trois erreurs indiquées ci-dessus devront être corrigés dans les documents du projet de modification n°1 du SCOT.

Modification à apporter au projet de modification n°1 du SCOT.

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation page 7.**

Les 31 autres communes (du groupe de communes dites village) représentent entre 1160 à 1175 logements à l'horizon 2030 avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune.

Ce seuil n'est pas précisé dans le document. Il est dans le SCOT actuel de 50 %

#### Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Il sera effectivement repris au DOO (page 51) le seuil plafond à respecter pour les communes "villages" (détail du seuil qui est bien indiqué en page 52 du DOO modifié).

#### Remarque du commissaire enquêteur:

Le seuil de 50 % figure effectivement à la page 52 du DOO modifié du projet de modification n°1 du SCOT. Il devra également être indiqué dans le rapport de présentation à la page 7 pour faciliter l'interprétation du rapport de présentation.

## Modification à apporter au projet de modification n°1 du SCOT.

- **Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation**

Le tableau détaillé par communes pour les 31 communes du groupe dit villages reprend dans la colonne "nombre de logements supplémentaires possibles" les objectifs indiqués pour 2030 dans les PLU ou les autres documents d'urbanisme actuels pour 17 communes (ou estimés à partir de ceux indiqués si les objectifs ne correspondent pas à l'année 2030).

Pour les 14 autres communes le nombre de logements possibles au total est estimé à 590. Ce chiffre a été estimé à partir des études en cours de mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ...) ou de données correspondants à des projets éventuels.

Au fur et à mesure de la mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ...) entre 2019 et 2030 des 14 communes et des constructions de résidences principales des 17 autres communes, il sera souhaitable de s'assurer que l'objectif global estimé de 1175 logements pour les 31 communes à l'horizon 2030 est globalement respecté.

## Réponse de la CC du Vexin-Thelle dans son mémoire en au PV de synthèse

Le bilan d'application du SCOT (tous les 6 ans) a, entre autres, pour objectif de veiller à ce que les enveloppes "logements" proposées pour chaque groupe de communes soient bien respectées sur la période d'application du schéma. Au regard des données exploitables au moment de la modification n°1 du SCOT, il est constaté 200 résidences principales supplémentaires entre 2011 et 2015 sur l'ensemble des communes du groupe "villages" sur un total possible de 1175 au maximum. Si ce rythme devait se prolonger à l'horizon 2030, il y aurait moins de 800 logements produits entre 2015 et 2030, soit au total entre 2011 et 2030 environ 1000 logements (200+800), chiffre compatible avec l'enveloppe maximale de 1175 logements proposée.

## Remarque du commissaire enquêteur:

Pas de remarque du commissaire enquêteur.

## **1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquête**

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 8 novembre 2018 à 9 h 00 au 8 décembre inclus, après avoir:

- étudié le projet de modification n°1 du SCOT de la communauté de communes du Vexin-Thelle élaboré par le cabinet Arval, arrêté par la communauté de communes du Vexin-Thelle le 26 septembre 2018

- entendu Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les responsables du service urbanisme avant l'enquête,
- pris connaissance des observations des personnes publiques associées,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la CCVT,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public et des PPA et du point de vue de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,
- pris connaissance du mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle au procès verbal de synthèse des remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête,
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations, propositions et contre-propositions,

je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet de modification n°1 du SCOT de la CCVT:

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site de la Communauté de communes,
- un effort important de mise en place d'une enquête très largement consultée (dossier sur le site internet de la CCVT comportant tous les documents du dossier et une adresse mail sécurisée accessible 24h/24,
- un dossier complet conforme au code de l'urbanisme et de l'environnement et qui s'est enrichi avec l'apport des Personnes Publiques Associées,
- la possibilité pour le public de déposer ses observations par courrier électronique ou par courrier,
- des objectifs clairs définis dans la notice de présentation et de justification servant de rapport de présentation et pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs daté juin 2018,
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine avec une participation du public qui s'est limitée à la consultation des documents du dossier sur le site internet de la CCVT,
- aucune opposition ou remarque exprimée par le public,
- une consultation du public importante des pièces du dossier sur le site internet de la CCVT,
- une volonté clairement affichée par le Conseil communautaire de la CCVT prescrivant la modification du SCOT le 22 juin 2017 ( votants 45, pour 42 , contre 0, abstentions 3).
- des observations relativement mineures de la part des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur qui seront prises en compte dans le dossier définitif selon les indications de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du 8 juin 2018,

En conséquence et sous réserve que le projet de modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale prenne bien en compte:

- l'ensemble des modifications et des compléments évoqués dans le mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de communes, repris en intégralité dans mon rapport et joint en annexe,
- et d'une manière plus générale toutes les réserves émises par le commissaire enquêteur et présentées sur fond gris dans ses avis du paragraphe 3 du présent rapport,

J'émetts un avis favorable au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle.

Fait à Beauvais, le 8 janvier 2018.  
Le commissaire enquêteur  
Yves Morel



Enquête publique.

Décision du 04/06/2018 du Tribunal Administratif d'Amiens (dossier n°E18000090/80)

Objet: La modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle.  
Arrêté de la Communauté de communes du Vexin-Thelle du 26/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

## Procès verbal de synthèse

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ,

L'enquête publique conduite du jeudi 8 novembre 2018 à 9 h 00 au samedi 8 décembre 2018 inclus a permis au public de prendre connaissance du projet de modification n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je vous communique les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête. Vous avez pu, par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations, propositions et contre-propositions consignées sur les deux registres d'enquête tenues à disposition du public dans les mairies de Jouy-sous-Thelle et de Bouconvillers et au siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin. .

Aucune observation, proposition et contre-proposition n'ont été adressées par courrier électronique via le formulaire de contact du service urbanisme de la Communauté de communes accessible sur [www.vexinthelle.com/index.php/contacts](http://www.vexinthelle.com/index.php/contacts) ou par correspondance à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

**Permanences du commissaire enquêteur. Observations et courriers déposés ou recus pendant et en dehors des trois permanences.**

Pendant les trois permanences à la mairie de Bouconvillers, de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Aucune visite pendant les permanences et donc aucune observation, proposition ou contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

En dehors des 3 permanences à la mairie de Bouconvillers de Jouy-sous-Thelle et au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle;

Aucun visiteur et donc aucune observation, proposition et contre-proposition déposée sur les 3 registres mis à la disposition du public.

Aucun courrier déposé ou adressé à la Communauté de communes pendant l'enquête ni d'ailleurs dans les mairies de Jouy-sous-Thelle et de Bouconvillers.

Adresse électronique accessible sur [www.vexinthele.com/index.php/contacts](http://www.vexinthele.com/index.php/contacts) ou par correspondance à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Aucun courrier électronique adressé à la CC du Vexin-Thelle pendant l'enquête.

**Donc globalement, aucun visiteur et aucune observation, proposition ou contre-proposition pendant l'enquête publique du 8 novembre 2018 à 9 h 00 au 8 décembre 2018 inclus.**

Remarques du commissaire enquêteur:

- Consultation du dossier d'enquête sur le site internet de la CC du Vexin-Thelle.

Les documents du dossier de l'enquête publique mis à la disposition du public sur le site de la Communauté de communes ont été téléchargés en moyenne 29 fois dont 38 fois la notice de présentation et 49 fois l'avis de mise en enquête publique:

Nom du fichier	Nombre de Téléchargements
Avis de mise en enquête publique	49
Notice explicative valant rapport de présentation	38
3- Extrait DOO Vexin-Thelle avant modification n1 du SCOT	34
3- Extrait DOO Vexin-Thelle après modification n1 du SCOT	23
0 - Actes administratifs	22
Avis état	10

On peut donc en déduire que la publicité concernant l'enquête publique et son déroulement a été efficace et que l'absence de visiteur et d'observation sur les registres montre un accord du public des orientations du projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle.

- Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation

Le tableau détaillé par commune du nombre de logements et des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 présente trois erreurs:

Les sommes du nombre de logements (résidence principale) en 2011 et en 2015 sont respectivement égales à 1921 et 2040 et non à 1798 et 1913 et la somme totale des logements du périmètre du SCOT en 2011 est 7601 et non 7478.

Ces trois erreurs d'addition liées à l'intégration de la commune de Villers-sur-Trie dans les bourgs attractifs après sa fusion avec la commune de Tri-Château ne remettent pas en cause



**l'interprétation des renseignements du tableau et par conséquent l'orientation du projet de modification n° 1 du SCOT.**

**Les documents du projet de modification n°1 du SCOT devront cependant être corrigés.**

- Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation page 7.

**Les 31 autres communes (du groupe de communes dites village) représentent entre 1160 à 1175 logements à l'horizon 2030 avec un seuil plafond à respecter pour chaque commune. Ce seuil n'est pas précisé dans le document. Il est dans le SCOT actuel de 50 % .**

- Notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation

**Le tableau détaillé par communes pour les 31 communes du groupe dit village reprend dans la colonne "nombre de logements supplémentaires possibles" les objectifs indiqués pour 2030 dans les PLU ou les autres documents d'urbanisme actuels pour 17 communes (ou estimés à partir de ceux indiqués si les objectifs ne correspondent pas à l'année 2030).**

**Pour les 14 autres communes le nombre de logements possibles au total est estimé à 590. Ce chiffre a été estimé à partir des études en cours de mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ...) ou de données correspondants à des projets éventuels.**

**Au fur et à mesure de la mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, ... ) entre 2019 et 2030 des 14 communes et des constructions de résidences principales des 17 autres communes , il sera souhaitable de s'assurer que l'objectif global estimé de 1175 logements pour les 31 communes à l' horizon 2030 est globalement respecté.**

#### Remarques de la CCI de l'Oise:

**La CCI de l'Oise a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Vexin-Thelle dans son courrier du 26 novembre 2018.**

**Elle émet cependant une remarque concernant la priorité de développement des logements autour des pôles commerciaux existants (centre-bourgs notamment...) afin de favoriser leur pérennité.**

**Votre réponse ou avis sur les points soulevés est important dans la mesure où il ne peut qu'améliorer ma perception du projet et en dernier lieu l'avis que je serai amené à donner.**

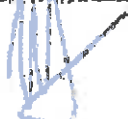
**Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles**

**Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, l'expression de mes sentiments les meilleurs.**

**PV de synthèse adressé par mail à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle avec son accord. Une copie est adressée par courrier.**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Yves MOREL**



YU